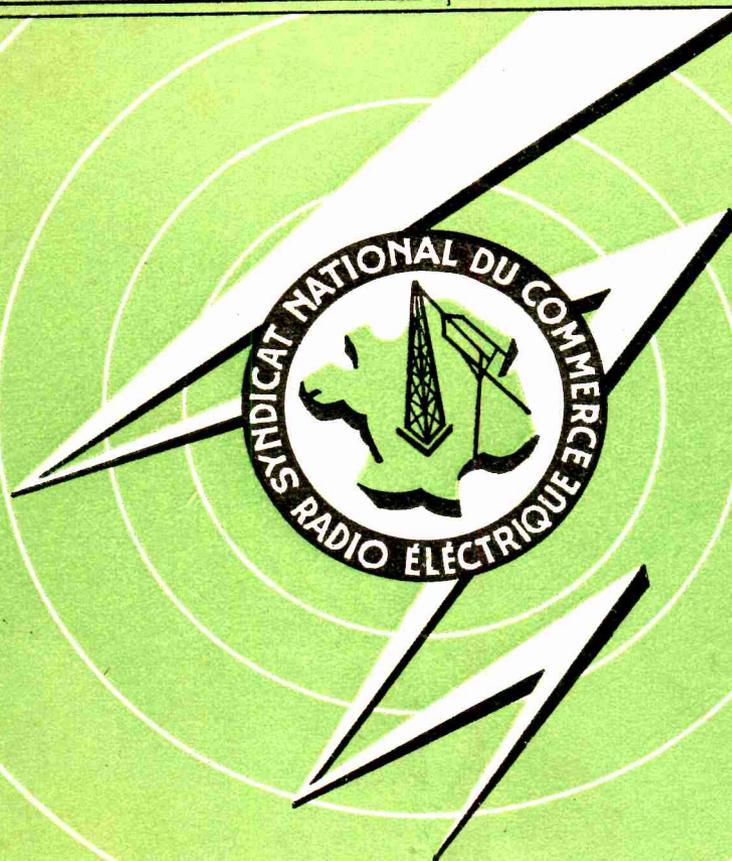


4<sup>e</sup> ANNÉE - N° 7

Revue mensuelle

AOUT-SEPTEMBRE 1949

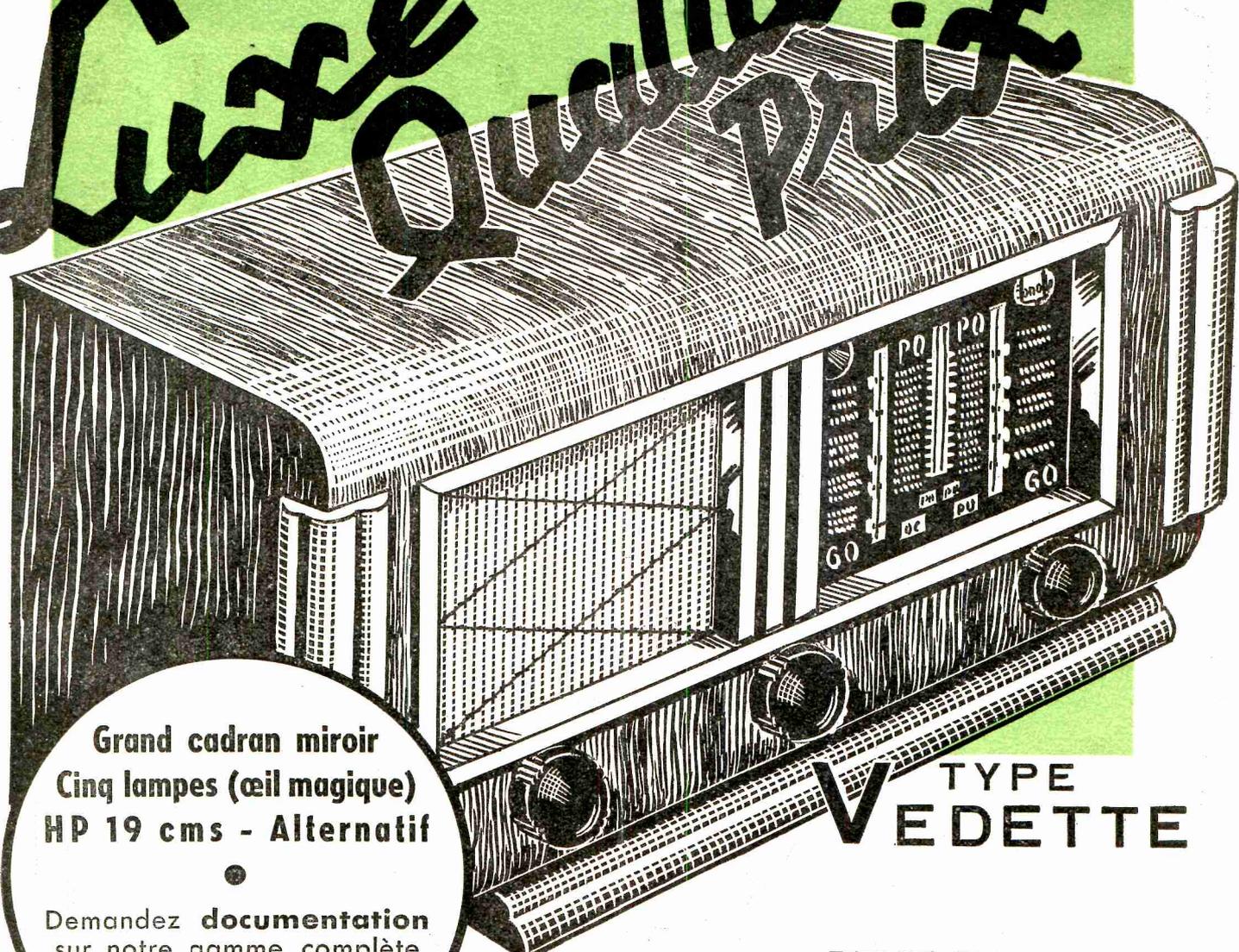
# LE COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE



ORGANE OFFICIEL DU S.N.C.R.

PRIX : 50 Fr.

*Le luxe à un prix*



Grand cadran miroir  
Cinq lampes (œil magique)  
HP 19 cms - Alternatif

Demandez **documentation**  
sur notre gamme complète  
de postes plus importants  
à des prix aussi  
avantageux.

TYPE  
VEDETTE

**REVENDEURS,**  
notre **prix sans concurrence**  
vous assure un **débouché certain**

GEAD

Dimension 510 X 300 X 250



# SONOLOR

38, RUE PLANCHAT - PARIS-20° - ROQ. 93-57

*Encore quelques rares agences disponibles*

RADIO-ÉLECTRICIENS  
POUR VOS SONORISATIONS !

*★ ★ ★ ★ ★*  
**Etoile Musette**

VOUS PRÉSENTE SA COLLECTION SPÉCIALE  
DE DISQUES COMPRENANT  
TOUS LES GRANDS SUCCÈS DE DANSE  
ET DE LA RADIO 1949-50  
AINSI QUE SA COLLECTION ARTISTIQUE

**SONOR**

Demandez notre catalogue CR et conditions de gros  
disques et tourne-disques

**ÉTOILE-MUSETTE - FRESNES (Seine)**  
Téléphone : BERNY 18-41

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS POUR RÉGIONS ENCORE LIBRES



296, RUE LECOURBE · PARIS 15<sup>e</sup> · VAU. 18-66

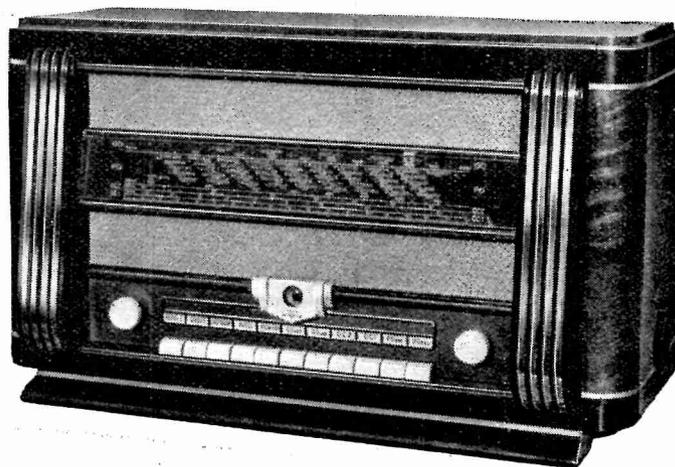


Une technique nouvelle le **CL 769 AMPLIX**

7 LAMPES  
dont une HF

4 Gammes d'ondes  
dont OC à bandes  
semi-étalées  
13-2.000 m.

H.P 24 cm A.P.



**CADRE BLINDÉ**  
incorporé  
**ANTIPARASITÉ**

Fonctionne sur  
antenne  
ou cadre.

Bloc "Visomatic"  
spécial

Monorèglage

**Le récepteur des connaisseurs**

TOUTE UNE GAMME DE RÉCEPTEURS DE QUALITÉ INDISPUTÉE - DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR DEMANDE

**AMPLIX** - 14, Rue de l'Ecole-Polytechnique, PARIS-5<sup>e</sup> - Tél. ODE 75-87

PUBL. RAPHY

Tout le matériel de **SONORISATION**  
de l'**INDUSTRIELLE**  
de l'**TELEPHONES**

H.P. nu de 8 à 25 watts  
H.P. à pavillon de 8 à 25 watts  
H.P. à chambre de compression 5 et 15 w.  
Amplificateurs 8 - 25 - 50 watts  
MICROPHONES MELODIUM



AGENCE

*Le Matériel Simplex*

4, RUE DE LA BOURSE, PARIS-2<sup>e</sup> - RIC. 62-60

Qualité

**Superself**

TRANSFORMATEURS  
SURVOLTEURS-DÉVOLTEURS  
SELS DE FILTRAGE

Sur demande, documentation  
et prix concernant  
toutes nos fabrications

Economie

FOQ 20-46

47, r. DU CHEMIN VERT-PARIS XI

POTENTIOMÈTRES

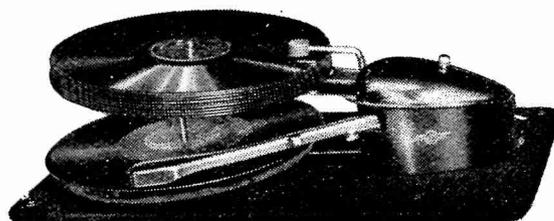
GRAPHITE  
OU BOBINÉS  
RADIO-TÉLÉVISION

CONDENSATEURS  
VARIABLES  
CADRANS  
CONTACTEURS

**MATERA**

Qualité  
Prix

17, VILLA FAUCHEUR · PARIS-XX<sup>e</sup> MEN. 89-45



LE NOUVEAU  
CHANGEUR AUTOMATIQUE

*„Joboton”* 25/30

permet :

- ★ par une manœuvre très simple de charger **10 disques de 25 ou 30 cms.**
- ★ de choisir à l'avance le dispositif de répétition "une fois" ou "plusieurs fois".
- ★ d'éliminer un ou plusieurs disques.

Ses avantages techniques sont les suivants :

**Pick-Up magnétique** à faible impédance, avec transformateur de liaison élévateur, muni d'un **saphir** avec dispositif de protection. L'ensemble assurant une fidélité absolue de reproduction.

**Moteur** très silencieux, à fort couple de démarrage.

**Auto-transformateur** pour adaptation aux tensions de 110 à 240 v.

**Axe central** tournant avec les disques et supprimant les frictions, l'usure ou les bruits gênants.

**Partie mobile de l'axe** permettant de retirer la pile de disques très facilement.

**Platine** montée sur amortisseurs.

**Arrêt automatique** après le dernier disque.

**Fabrication** luxueuse, finition bronze et chrome combinés.

**Dimensions:** longueur 450 mm, largeur 250 mm, Hauteur totale 155 mm seulement.

Le nouveau **JOBOTON 25/30** est robuste et élégant. Son mécanisme est toujours très simple et son fonctionnement impeccable.

Vente en gros : **J. E. CANETTI & C<sup>ie</sup>**  
16, rue d'Orléans - NEUILLY (Seine)  
Téléphone : MAillot 54-00

Le **SUPER-AS**  
**50**

*Nouvelle étoile  
de la  
qualité  
Française*

**Récepteur Hors Classe**

sans concurrence dépassant et de loin tout ce qui existe à ce jour.

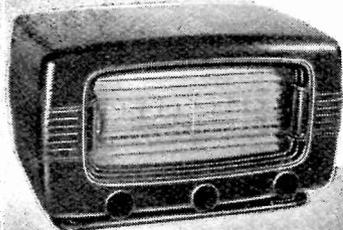
Le seule poste au monde ayant à la fois

5 I. Rimlock - 4 gammes d'ondes H.P. à aimant "Ticonal" - C.V. fractionné. Eclairage différé par self relais. Corrections de courbe BF par contre réaction sélective. Fonctionnement sur secteur 110 à 240 V et 25 à 50 périodes.

et le "SUPER AS" 50

possède l'HOMOLOGATION EXPORTATION preuve de la qualité totale.

Ets VECHAMBRE FRES  
1, RUE J. J. ROUSSEAU  
ASNIERES (SEINE) GRE.33-34

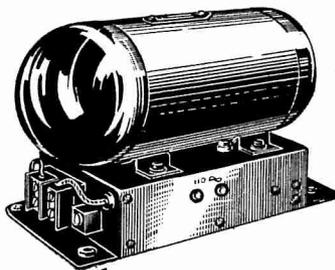


*Radialva*

Constructeurs, Revendeurs, Dépanneurs, Electriciens...

**Le Secteur est défaillant**

et les coupures vous font perdre un temps précieux



Mais voici le

**DYNAMOTOR  
ELECTRO-PULLMAN**

Le plus moderne  
des convertisseurs rotatifs  
qui remplace  
le Secteur

et qui vous permet pendant les coupures de courant de faire vos essais, vos démonstrations, vos dépannages, etc...

Type 95 pour batterie 12 v. et type 90 pour batterie 24 v.  
fournissant 110 volts - 60 Watts

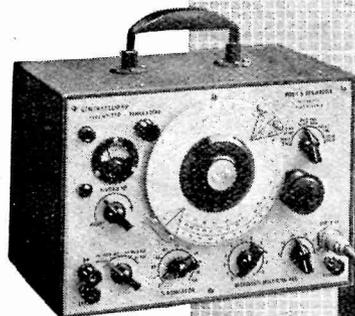
*Simple, Robuste, Economique, Indispensable*

**STÉ ÉLECTRO-PULLMAN**

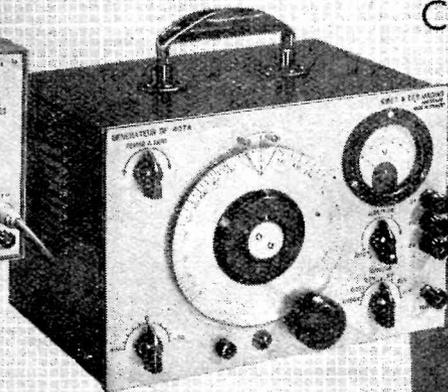
125, Boulevard Lefebvre, PARIS - Tél. LEC 99-58  
Y. PERDRIAU

**GÉNÉRATEURS DE SERVICE**

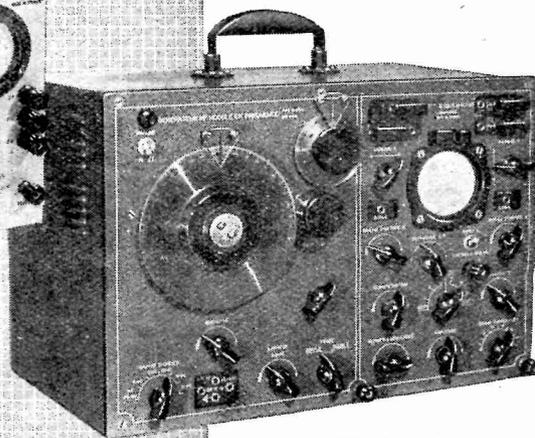
DÉPANNAGE  
CONTROLE FIN DE CHAÎNE  
MISE AU POINT



TYPE 427 D.  
GÉNÉRATEUR  
ÉTALONNE H. F.



TYPE 407 A.  
GÉNÉRATEUR  
INTERFERENTIEL  
B. F.



TYPE 475 C  
GÉNÉRATEUR H. F.  
MODULÉ EN FRÉQUENCE  
COMBINÉ  
AVEC OSCILLOGRAPHÉ  
CATHODIQUE



**RIBET & DESJARDINS**

13, RUE PÉRIER, MONTROUGE (SEINE) ALE. 24-40

1.200.000 foyers non électrifiés !

Voici une importante  
Clientèle à ne pas négliger

VENDEZ du "POSTE A PILES"

**SUPERLA**

vous présente

**" L'ORCHESTRAL PILES "**

6 lampes miniatures américaines  
Très longue durée des piles grâce à notre montage  
spécial Push-pull, Classe B

MÊME RENDEMENT QU'UN POSTE SECTEUR

**VENTE A CRÉDIT**

NOTICE 32 SUR DEMANDE

**SUPERLA**

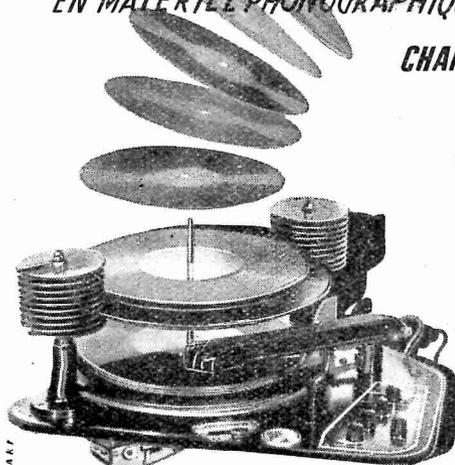
67, Quai de Valmy - PARIS-10<sup>e</sup>  
Tél. : NORD 40-48 - Métro : République

PUBL. RAPH

**PERPETUUM-TELEFUNKEN**

*à votre disposition*

*IL NE SE FAIT RIEN D'ÉQUIVALENT  
EN MATÉRIEL PHONOGRAPHIQUE*



**CHANGEURS de DISQUES  
ET  
ENSEMBLES  
D'ÉQUIPEMENT..  
avec**

Moteurs pour courant alter-  
natif 40 à 60 Périodes  
100 à 250 Volts

Moteurs Universels 25 à  
60 Périodes tous courants  
100 à 250 Volts

Moteurs Universels pour  
Basse Tension 6/12 Volts  
alternatif et continu

LECTEURS DE SON  
ULTRA-MODERNES

Magnétiques, Piézo-Élec-  
triques Légers et Extra-  
Légers avec aiguille à  
SAPHIR PERMANENT

*Un chef d'œuvre  
LE NOUVEAU CHANGEUR PW.10*

*Documentation  
Sur demande*

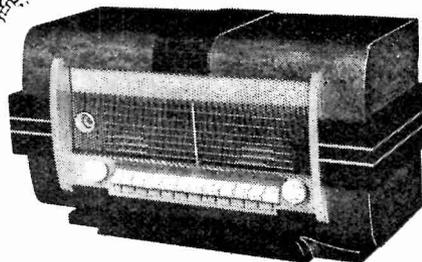
**ELPHORA S.A.R.L. PARIS 8<sup>e</sup>**  
64, RUE LA BOÉTIE - TEL. ÉLY-98-69

*Appuyez vous!...*

*Sur une marque de renommée  
mondiale qui soutiendra  
votre effort de vente*

**LA GAMME PRESTIGIEUSE ET  
TRÈS COMPLÈTE DES RÉCEPTEURS  
CRISTAL GRANDIN VOUS PERMETTRA  
DE PROPOSER A CHAQUE ACHETEUR**

**LE POSTE DE SON CHOIX**  
*du plus modeste au plus Luxueux*



Luxueux 6 l. à gammes étalées, 6 gammes  
d'ondes dont 4 en O.C.  
Grande sensibilité  
Haute fidélité musicale

**CRISTAL  
GRANDIN**

**66-72, RUE MARCEAU-MONTREUIL (Seine)**

**POSTE 6 LAMPES** TRÈS HAUTE QUALITÉ

Sensibilité : 2  $\mu$ V en P.O. - 8  $\mu$ V en O.C. - 8  $\mu$ V en G.O.

**Musicalité parfaite par extenseur de contraste  
PRÉSENTATION EXTRÊMEMENT LUXUEUSE**

Ebénisterie marquée à colonnes et doussine  
Cadran et boutons glace

STRICTE RÉGULARITÉ de Fabrication - STABILITÉ des Performances  
DIMENSIONS : 48X28X23

REMISE HABITUELLE + RISTOURNE  
ENVOI D'UN APPAREIL POUR ESSAIS

**SONALEX** 4, rue Greneta  
PARIS-3<sup>e</sup> Arc. 62-55

# LE COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE

ORGANE OFFICIEL DU SYNDICAT NATIONAL  
DU COMMERCE RADIO-ÉLECTRIQUE

## SOMMAIRE



Page 102 : Actualités syndicales.

- 103 : Vie syndicale.
- 104 : A l'étranger.
- 105 : Aux U.S.A. : L'apprentissage radioélectrique des aveugles.
- 106 : Informations professionnelles.
- 108 : Le Commerce radioélectrique et sa technique : La station-service.
- 110 : Informations économiques.
- » : Législation sociale.
- 111 : Fiscalité.
- 114 : Radio-Service.
- 116 : Cours élémentaire de télévision.
- 117 : Petites annonces.



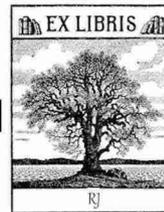
ÉDITÉ PAR LES  
Editions Techniques et Professionnelles G. Dufour

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ :

81, Rue de la Pompe - Paris-16°  
(18 bis, VILLA HERRAN) - Tél. : TRO, 22-82

RÉDACTION AU SIÈGE DU S.N.C.R. :

18, rue Godot-de-Mauroy, Paris-9°  
Tél. : OPÉra 31-85



# Le S.N.C.R. est en grand deuil

Nous avons le bien triste devoir de porter à la connaissance de nos adhérents le décès de notre Président, M. Hamm, survenu le 20 courant à Luchon où il était en soins.

Nous tenons à lui rendre ici un suprême hommage car il fut des premiers à apporter son inlassable activité à la constitution des Syndicats de la Radioélectricité et à la défense professionnelle.

Sa haute intégrité, sa parfaite courtoisie, son esprit clair, lui avaient fait gravir, depuis 1930, tous les échelons de la hiérarchie syndicale.

Président du S.N.C.R., Président honoraire du groupe Seine du S.N.C.R., Président de la Fédération Nationale des Industries et du Commerce Radioélectrique, il était également Président de la Chambre Syndicale des Pianos et Orgues de France et Vice-Président de la Fédération Nationale des Industries et Commerce de la Musique.



Le Président G. HAMM

Travailleur infatigable, fils de ses œuvres, il emporte les regrets unanimes de tous ceux qui ont eu le privilège de l'approcher.

Il n'est pas jusqu'à ses derniers moments, où il n'aura songé à aider le S.N.C.R. C'est en effet de Luchon qu'il mit la dernière main à l'article de lui que nous faisons paraître dans ce numéro même d'une façon posthume (1).

C'est en quelque sorte son testament syndical et nous le publions avec émotion. Que son souvenir reste en nous comme un réconfort et un exemple.

Puisse sa famille éplorée trouver une consolation dans le fait qu'il laisse derrière lui, comme le Juste, la trace de ses vertus.

Le S.N.C.R. tout entier prend part à la peine immense qui frappe sa veuve, son fils et toute sa famille et les prie de trouver ici l'expression de ses sentiments attristés de bien vive condoléance.

(1) Lire l'Actualité Syndicale page 103.



# VIE SYNDIC

## RADIODIFFUSION FRANÇAISE

### PROGRAMME DES AMÉLIORATIONS EN VOIE DE RÉALISATION

#### Paris-Inter

Émetteurs de province : Émissions continues :

Les émissions de la chaîne « Paris-Inter » seront retransmises par les émetteurs suivants, à dater de :

Nancy : 1<sup>er</sup> septembre 1949 ;  
Bordeaux : 15 septembre 1949 ;  
Marseille : 1<sup>er</sup> octobre 1949 ;  
Toulouse : 15 octobre 1949 ;  
Lyon : 1<sup>er</sup> novembre 1949 ;  
Lille : 15 novembre 1949 ;  
Strasbourg : 1<sup>er</sup> décembre 1949 ;  
Limoges : 15 décembre 1949 ;  
Rennes et Nice : 1<sup>er</sup> janvier 1950.

#### Émetteur d'Allouis :

Depuis le 13 août : samedis, dimanches et jours de fêtes : 6.200 Kcs (48 m 39), de 6 h. 30 à 0 h. 15 (100 kW).

#### Amélioration des émetteurs de Marseille et Lyon

Lors de la mise en service du plan de Copenhague (15 mars 1950), les

émetteurs de 100 Kws de Lyon et Marseille qui, pour des raisons de sécurité aérienne (voisinage de Bron et Marignane), ont des « pylônes rayonnants » insuffisamment hauts, auront, grâce à un accord récent intervenu avec les Services de navigation aérienne, des pylônes de : 250 mètres pour Lyon, et 220 mètres pour Marseille, ce qui améliorera considérablement les conditions d'écoute de ces émetteurs.

#### Projets en cours

Si les crédits nécessaires sont accordés, les stations de Lille et Lyon fonctionneront sur 819 lignes à fin 1950.

A Lille, la construction de bâtiments est commencée. On envisage la mise en fonctionnement d'un équipement de propagande d'une portée de 20 km à partir du printemps prochain.

#### AVIS IMPORTANT

Il nous arrive de recevoir en retour des numéros de la Revue avec la mention « Parti sans adresse », « Refusé », « Inconnu », « Décédé », etc...

Il s'agit plus fréquemment d'erreurs des facteurs ou d'un refus

inconsidéré d'un employé des entreprises.

Nos adhérents sont en conséquence priés de nous prévenir quand la Revue ne leur parvient pas chaque mois ou s'ils ont changé d'adresse ou cédé leur entreprise.

Exceptionnellement, les Revues de juillet, août et septembre sont réunies en une seule publication.

Nous compléterons, sur demande, les collections en tant que besoin.

#### DISTINCTION HONORIFIQUE

M. André Serf, Président d'Honneur du S.N.I.R., a été promu au grade d'Officier de la Légion d'Honneur.

#### RECouvreMENT DE CréANCES

Nous avons l'honneur d'informer nos adhérents, qu'en liaison avec un Cabinet Juridique de premier ordre, nous pouvons nous charger pour leur compte du recouvrement de toutes créances.

Les dossiers peuvent nous être dès maintenant transmis avec tous les renseignements susceptibles d'aider au recouvrement.

Nous sommes à la disposition de

## SALON INTERNATIONAL DE LA PIÈCE DÉTACHÉE RADIO

Présentation technique des pièces détachées, tubes électroniques accessoires et appareils de mesures organisé par

LE SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES  
RADIOÉLECTRIQUES  
LA CHAMBRE SYNDICALE DES CONSTRUCTEURS  
DE COMPTEURS, APPAREILS ET TRANSFORMATEURS DE  
MESURES ET INDUSTRIES CONNEXES  
ET LE SYNDICAT DES CONSTRUCTEURS FRANÇAIS  
DE CONDENSATEURS ÉLECTRIQUES FIXES

Du 3 février au 7 février 1950 inclus  
de 9 h. 30 à 18 h. 30

#### PARC DES EXPOSITIONS

Porte de Versailles  
Métro : « Porte de Versailles » (Entrée boulevard Lefebvre)

Entrée strictement réservée aux professionnels

INVITATION de la part du S.N.C.R.

LA RADIO  
PROFESSIONNELLE

LE MONTEUR  
L'ÉLECTRICITÉ

SONT ÉDITÉES  
PAR LES E.T.P.

SPÉCIMEN SUR DEMANDE  
81, rue de la Pompe, PARIS (16<sup>e</sup>)

# A L E

nos adhérents pour leur fournir les conditions générales de recouvrement à forfait des créances commerciales sur la France, mais nous tenons à leur signaler qu'en cas d'insuccès, il n'est absolument rien dû au Service Contentieux chargé de ce recouvrement.

## NÉCROLOGIE

Les obsèques de notre regretté Président M. HAMM ont été célébrées à St-Pierre-du-Gros-Cailou, vendredi 26 août 1949 où son éloge funèbre a été successivement fait par M. JAFFRENOU pour la Chambre Syndicale des Facteurs de Pianos et Orgues de France, M. CHAREYRE, vice-président du S.N.C.R., M. DAMELET, vice-président de la Fédération des Industries et du commerce Radioélectrique.

Malgré la période des vacances une nombreuse assistance, dans une émotion indicible, avait tenu à apporter ses condoléances à sa famille si éprouvée.

L'inhumation a eu lieu à Fontenay-le-Port (S.-et-M.) où de nombreuses couronnes ont été déposées.

Une délégation du S.N.C.R., composée de MM. Guth, Chareyre, Roussin, Morin (Marseille), Ribière, Daudé et Jaffrenou, y assistait.

Mme Yvonne AMSTUTZ, notre dévouée Secrétaire vient d'avoir la douleur de perdre son père.

Une délégation du S.N.C.R. composée de MM. Chareyre, vice-président, Guth, secrétaire général, Jaffrenou, secrétaire administratif, s'est rendue à Hericy (S.-et-M.) où ont eu lieu les obsèques, pour porter à Mme Yvonne les condoléances émues du S.N.C.R.

Nous enregistrons avec peine la perte douloureuse que vient de subir, dans la personne de sa femme, notre dévoué confrère, M. DESSOYE, radioélectricien, place Darcy à Dijon (Côte d'Or).

Qu'il veuille bien trouver ici les condoléances émues de tous ses confrères adhérents du S.N.C.R.

# Actualité Syndicale

Je me suis penché, mes chers Confrères, sur le problème consistant à assurer la pérennité de votre Syndicat professionnel. J'ai vécu au jour le jour sa vie depuis sa naissance et je vais m'efforcer d'exposer très simplement d'ailleurs les difficultés qu'il éprouve et les précautions à prendre pour qu'il poursuive son action bienfaisante.

L'esquif « France » sur lequel nous sommes tous embarqués navigue sur une mer agitée, certes, mais je ne le crois pas économiquement en péril ; il a déjà subi l'effet d'autres tempêtes et en est sorti victorieusement. Il en sortira encore, mais pour demeurer il faut participer à sa manœuvre, tous unis dans chaque profession.

Notre effort syndical a porté ses fruits. Ils sont incontestables, je n'y reviendrai pas parce que nous les avons exposés tout au long, chaque mois, dans notre Revue.

Citons seulement dans ces dernières semaines, l'abrogation de la domiciliation des traites facilitant la vente à crédit, la diminution de la patente, insuffisante certes, pour 1949, mais laissant prévoir une refonte importante de la réglementation à ce sujet en 1950, la suppression des activités commerciales des entreprises nationalisées, etc...

Cet effort syndical nécessite obligatoirement de votre part une contre-partie, le paiement de la cotisation.

Cette dernière est modique malgré l'augmentation générale des dépenses de toutes sortes (salaires, frais postaux, Assurances Sociales, loyers, impôts, téléphone, etc...), nous ne l'avons pas augmentée depuis trois ans et je répéterai qu'elle est loin d'équivaloir à celle que payent les salariés tous affiliés aux diverses centrales syndicales qui, il faut bien le dire, défendent âprement leurs adhérents.

Nous recevons fréquemment de nouvelles adhésions, mais il ne faut pas que leur apport soit annihilé par la défaillance de membres anciens.

Les affaires en radio sont difficiles, me direz-vous et vous êtes amenés à réduire vos charges. Croyez-moi, il y a des dépenses qui payent et la cotisation syndicale est du nombre de celles-ci.

Exemple : par mesure d'économie, vous ne supprimez pas votre Assurance-Incendie ? Et cependant l'incendie vous menace moins que les perturbations professionnelles qui visent à détruire votre profession par la suppression du commerce indépendant que certains voudraient voir remplacer par une distribution autoritaire.

La capacité financière de la classe moyenne à laquelle nous appartenons est supérieure quoi qu'on en dise à celle du salarié et l'organisation syndicale s'avérant chaque jour plus indispensable, il est inadmissible d'invoquer le prétexte futile de la cotisation pour la mettre en péril.

La concurrence internationale a commencé à jouer et se développera encore, les revendications sociales mettent en jeu l'autorité patronale dans son entreprise même. Là, il faut que le syndicat intervienne et vous défende.

Seul, un Commerçant Radio-Electricien ne peut rien contre les réglementations draconiennes d'une Administration publique déchaînée inconsidérément, quelque fois vers le bien public, mais, hélas ! souvent vers la démagogie.

(Suite page 104)

# Actualité Syndicale

(SUITE DE LA PAGE 103)

La crise actuelle résulte de l'insuffisance du pouvoir d'achat en face de prix élevés et des charges fiscales. Elle tient aussi à l'éparpillement des dépenses de la clientèle sur des produits ayant fait leur apparition (autos, appareils domestiques, etc...). Nos adhérents peuvent donc avec profit exploiter les nouveautés de la branche électrique.

Comme en U.S.A. où la vente de la Radio manifeste un net recul, nous pouvons envisager un accroissement sauveur par la vente d'appareils de télévision, de réfrigérateurs, machines à laver, aspirateurs, cireuses, etc...

La crise tient aussi à ce que la clientèle attend toujours une baisse. Une stabilisation des prix s'opérera inévitablement, et augmentera le volume des ventes.

Les vrais Commerçants n'ont pas fabriqué la vie chère comme on tendrait à le faire croire, car ils en souffrent.

Le Commerçant indépendant est déprécié par les organismes paracommerciaux (économats, coopératives, etc...) qui bénéficient de privilèges et de subventions de toutes sortes que paient finalement tous les contribuables. Le commerce d'Etat est un non sens qui élève le niveau des prix et rend la distribution difficile et onéreuse.

La distribution par le Commerçant indépendant met l'objet recherché à la portée du client et dans son voisinage immédiat, son action commerciale n'est donc ni anachronique ni parasitaire. Son utilité n'est plus à démontrer.

Il y a trop de commerçants détaillants, mais c'est encore là une erreur, voulue par l'Etat, et que nous subissons.

Le temps n'est pas encore venu où nous pouvons travailler dans le calme et la sécurité, il est avéré qu'il nous faut un organisme de défense, « LE SYNDICAT », et il faut qu'il puisse au point de vue moral et financier, agir dans la liberté et la plénitude de son action.

Le S.N.C.R. en tant que Syndicat, n'est d'ailleurs pas le seul à connaître des difficultés, mais j'affirme tout d'abord, à sa louange, qu'il est rigoureusement indépendant parce qu'il ne reçoit de subventions de personne et n'assure son existence que par le moyen des seules cotisations de ses membres adhérents.

Aussi, je fais appel à tous ceux qui n'ont pas encore réglé leur modeste cotisation; qu'ils réfléchissent et fassent leur devoir en adressant le montant à notre Compte Chèque Postal 4553.33 au moyen de la formule que vous trouverez encartée dans le présent numéro; le S.N.C.R. pourra alors en toute indépendance et sans inquiétudes matérielles de cet ordre, continuer sa marche en avant et pousser son action vers le mieux-être de la profession.

Je pense que cette nécessité vous est apparue comme à moi-même et que ces quelques remarques dicteront votre ligne de conduite sur un devoir de fidélité et d'honneur qui ne s'écarte pas de votre intérêt bien compris.

RADIO-ELECTRICIENS DE FRANCE :

TOUS DEBOUT DERRIERE LE S.N.C.R.

Le Président : G. HAMM.

# A L'E

## PAYS-BAS

### Nombre de licences

A la date du 1<sup>er</sup> septembre, le nombre de licences délivrées pour la radiodiffusion s'élevait à 1.063.560. En outre, le nombre d'abonnés à la radiodiffusion s'élevait, à la même date, à 496.720. (Correspondance O.I.R.)

## PEROU

### Organisation de la Radiodiffusion

Le gouvernement péruvien a chargé la Direction des Radiocommunications du contrôle de tous les services de radiocommunications sur l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des stations de l'armée, de la marine et de l'aviation.

L'installation et le fonctionnement de tous les émetteurs de radiodiffusion sont soumis à la réglementation concernant les radiocommunications.

Il existe :

1° Une Radiodiffusion d'Etat, appelée *Radio Nacional del Perú*, considérée comme « un des principaux instruments à la disposition de l'Etat pour le développement de la culture ».

2° Des émetteurs privés qui doivent solliciter une autorisation d'exploitation qui leur est accordée par la sous-direction des Télécommunications. Les entreprises privées totalisaient 38 émetteurs au mois d'avril 1948.

Le gouvernement possède et exploite les 4 émetteurs de *Radio Nacional* :

OAX-4A (854 kc/s — 331,3 m — 10 kw);

OAX-4Z (6.282 kc/s — 49,33 m — 15 kw);

OAX-4R (9.562 kc/s — 31,37 m — 10 kw).

OAX-4T (15.150 kc/s — 19,80 m — 10 kw).

*Radio Nacional* ne reçoit pas de subvention gouvernementale; son budget est alimenté par le montant des droits de douane à l'importation des récepteurs, par le montant des licences d'émission des stations commerciales et par les recettes provenant de la publicité. Son gérant, son directeur artistique et le personnel sont nommés par décret. *Radio Nacional* est contrôlée par le directeur de l'Information du ministère de l'Intérieur. On procède actuellement à sa réorganisation. Le personnel ar-

# FRANGLER

## SUISSE

### Nombre de licences en août

On comptait, à la date du 1<sup>er</sup> août, 940.835 titulaires de licences en Suisse. (*Schweizer Radio Zeitung*.)

### Dépenses de la Radiodiffusion au titre des droits d'auteur

L'Assemblée des Délégués de la Société suisse de Radiodiffusion a révélé qu'en 1947, la S.S.R. avait versé à la Société suisse d'Auteurs et de Compositeurs (SUISA) la somme de 667.000 francs suisses au titre de droits d'auteur.

Selon le rapport annuel de la SUISA pour 1947, les recettes globales de cette dernière se sont élevées cette année là à 1.365.748,13 francs suisses, de sorte que la somme versée par la S.S.R. constitue 48,8 % des recettes de la SUISA.

Si l'on songe que la Radiodiffusion suisse se charge elle-même de fournir à la SUISA des relevés complets et exacts des œuvres qu'elle a diffusées, la SUISA n'assume en l'occurrence que le travail de répartition des droits d'auteur, fait qui simplifie sensiblement la gestion des fonds versés par la S.S.R.

Il est à noter que la Radiodiffusion suisse a utilisé, en 1947, 22.273 œuvres protégées, celles-ci ayant fait l'objet d'environ 51.000 émissions. (*Schweizer Radio Zeitung*.)

(Extrait général de l'O.I.R.)

tistique, notamment, doit y être renouvelé.

Notons, enfin, qu'il n'a pas été institué de redevance radiophonique au Pérou. On estime à 120.000 le nombre de récepteurs en service. (*Enquête U.N.E.S.C.O.*)

## POLOGNE

### Importation de matériel radiophonique en provenance de Grande-Bretagne

Aux termes d'un accord anglo-polonais, le gouvernement polonais a accepté de délivrer des licences d'importation pour certaines catégories de marchandises en provenance de Grande-Bretagne, notamment pour des appareils récepteurs et du matériel radiophonique représentant une valeur de £ 100.000. (*Electrical Review*.)

### Prochaine mise en service de la télévision

On a commencé à Varsovie la construction du premier émetteur de télévision. On annonce que la redevance afférente à la détention des récepteurs de télévision sera trois fois plus élevée que pour les appareils de réception ordinaires. Des récepteurs seront installés dans les écoles, dans les usines et dans les salles de conférences. (*Cosmo Press*.)

## SINGAPOUR

### Aspect général de la Radiodiffusion

Le *British Far Eastern Broadcasting Service* (BFEB) a été créé à Singapour au début de 1946. C'était, à cette époque, une organisation de propagande, de caractère militaire, et une partie du personnel recruté dans l'armée britannique. La politique générale en était contrôlée par le *Foreign Office* de Londres. Dès cette date ce service effectua des émissions destinées à l'ensemble du Sud-Est asiatique, à l'exclusion de la Fédération de Malaisie elle-même. Il fut ensuite décidé que l'organisation deviendrait permanente et serait développée. Des négociations furent engagées avec la B.B.C. et aboutirent à confier à celle-ci l'exploitation du service à partir du 8 août 1948. Notons que c'est la première fois dans son histoire que la B.B.C. assume une

responsabilité directe dans l'exploitation d'un service de radiodiffusion en dehors du Royaume-Uni.

Le budget de l'organisation, qui émargeait jusqu'alors au budget général du Gouvernement britannique, a été réduit depuis sa prise en charge par la B.B.C.; la section chinoise, notamment, a été supprimée, la B.B.C. à Londres étant à même de couvrir la Chine par ses programmes déjà existants.

Les émissions du BFEB s'adressent au Sud-Est asiatique et à une partie de l'Extrême-Orient. Trois sections importantes subsistent depuis la prise en charge de l'entreprise par la B.B.C.: une section anglaise, une section siamoise, une section indonésienne. Des émissions ont lieu également en birman, en français et en néerlandais. (*Enquête U.N.E.S.C.O.*)

## AUX U.S.A.

### L'apprentissage radioélectrique des aveugles

Depuis quelques années, les instituts d'aveugles s'efforcent d'orienter leurs élèves vers la construction radioélectrique. C'est ainsi qu'une section spéciale modèle vient d'être créée à l'Institut de New-York pour l'éducation des aveugles. Des méthodes spéciales d'instruction et de démonstration ont dû être mises au point dans ce but. Une dizaine de jeunes gens sont admis chaque année dans cette section. On peut dire que l'aveugle « voit » littéralement avec ses oreilles et ses doigts. L'enseignement oral des professeurs est traduit dans des manuels et des instructions en Braille. Les élèves peuvent prendre des notes au moyen de petites machines à écrire en Braille. Pour les démonstrations pratiques, l'instructeur a construit lui-même une table dite de « démonstration dynamique ». Les pièces détachées et leur position dans les circuits sont enseignées au moyen de schémas agrandis confectionnés aus-

si en Braille. En pratique, l'étudiant apprend l'utilisation des outils et la technique de la construction correcte. L'élève débute par un montage élémentaire sur table, puis atteint progressivement des niveaux supérieurs jusqu'à fabriquer des montages compliqués qui, tant sous le rapport d'aspect que sous celui du fonctionnement, n'ont rien à envier aux productions commerciales.

Les aveugles, hommes et femmes, peuvent également apprendre le Morse, passer leur licence d'amateur et être utilisés par les bureaux de Federal Communications Commission. Une grande place est faite aux applications de la radiodiffusion, particulièrement de la basse fréquence et de l'enregistrement. Le professeur est lui-même un amateur W2JIO et particulièrement qualifié pour enseigner cet art à ses élèves, dont il fait des citoyens instruits, ayant en mains un métier et capable de se suffire à eux-mêmes.

## REDEVANCES RADIODIFFUSION FRANÇAISE

(n° 49.1032, page 7518,  
J.O. du 2 août 1949)

### Postes T.S.F.

1<sup>re</sup> catégorie : postes à cristal :  
200 francs.

2<sup>e</sup> catégorie : poste avec usage de  
lampes par un particulier : 1.000 fr.

3<sup>e</sup> catégorie : salle d'auditions gra-  
tuites ou dans un lieu ouvert au  
public : 2.000 francs.

4<sup>e</sup> catégorie : salle d'auditions  
payantes : 4.000 francs.

**Une seule taxe est exigible pour  
tous les postes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégo-  
ries détenus concurremment dans  
un même lieu familial.**

Les économiquement faibles peu-  
vent obtenir une réduction égale à  
62,5 0/0 de la redevance annuelle.

### Postes télévision

Les taux sont fixés au triple de  
ceux appliqués aux postes T.S.F.  
(voir ci-dessus 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégo-  
ries).

Ces taux sont applicables du 1<sup>er</sup>  
septembre 1949.

## FOIRES ET EXPOSITIONS

### Quatre communiqués du S.N.I.R.

#### Télévision

La Radiodiffusion Française,  
Le Syndicat National des Indus-  
tries Radioélectriques,  
Le Syndicat National du Commer-  
ce Radioélectrique,

communiquent ce qui suit :

« L'arrêté du 6 avril 1949 fixant  
les normes du réseau de télévision  
français a spécifié que l'émetteur  
450 lignes de la Tour Eiffel serait  
maintenu en exploitation jusqu'au  
1<sup>er</sup> janvier 1958 avec ses caractéris-  
tiques actuelles.

« Il est précisé à ce sujet que des  
travaux sont entrepris qui auront  
pour but d'améliorer la qualité et la  
régularité technique de la diffusion  
des images et du son. Ces travaux  
seront menés à bien pendant la pé-  
riode des vacances et leur durée sera  
réduite au strict minimum.

« La qualité et le volume des pro-  
grammes qui seront diffusés en  
moyenne définition ne seront jamais  
inférieurs à ceux qui seront diffusés  
dans l'avenir sur le nouveau stan-  
dard. La durée hebdomadaire des  
émissions sera maintenue à une  
vingtaine d'heures et des disposi-  
tions sont déjà prises pour en aug-  
menter la variété en développant en  
particulier le nombre des reporta-  
ges. »

### Salon de la Radio d'Automne

Aucune majorité favorable n'ayant  
pu se dégager de la consultation à  
laquelle notre Syndicat s'est livré  
à la suite de la Foire de Paris, nous  
avons renoncé, cette année, à la te-  
nue du Salon de la Radio en sep-  
tembre ou octobre prochain.

# Informations F

Cette question reste entière pour  
1950 et nous convoquerons une réu-  
nion d'information dès la rentrée  
pour examiner à nouveau cette  
question pour 1950 et prendre tou-  
tes décisions utiles.

### Salon de la Pièce Détachée 1950

Le Comité du Salon de la Pièce  
Détachée 1950 a fixé définitivement  
la date du 3 au 7 février 1950 pour  
la tenue de ce Salon qui aura lieu,  
comme à l'habitude, au Parc des  
Expositions de la Porte de Versail-  
les.

Il est rappelé à ce sujet que seuls  
seront admis à exposer les membres  
appartenant depuis un an au moins  
au S.N.I.R. ou aux Syndicats parti-  
cipants à ce Salon.

Pour être admis, les fabricants de  
pièces détachées syndiqués ne de-  
vront avoir participé à aucune au-  
tre manifestation commerciale ou  
publicitaire sans y avoir été auto-  
risés par le S.N.I.R. ; ils devront, en  
outre, être à jour pour le paiement  
de leurs cotisations syndicales.

Les exposants étrangers sont ad-  
mis sous certaines conditions qui  
leur seront communiquées sur de-  
mande, et sous le bénéfice de la ré-  
ciprocité.

### Foire de Paris 1950

Le Comité de Direction de la Foi-  
re de Paris a pris la décision d'at-  
tribuer les stands pour 1950 en te-  
nant compte de l'ancienneté de l'ex-  
posant et de la date de son inscrip-  
tion, ceci en raison de la pénurie  
de places et du nombre toujours  
croissant des exposants.

En conséquence, nous invitons nos  
adhérents, dès qu'ils auront reçu de  
la Foire de Paris la formule de de-  
mande d'emplacement, à la retour-  
ner sans délai, au siège du Comité  
de la Foire de Paris, 23, rue N.D.-  
des-Victoires.

De toute façon, toutes les deman-  
des qui parviendront après le 1<sup>er</sup>  
décembre seront considérées comme  
nulles et non avenues.

## ETABLISSEMENT DES SERVITU- DES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS ET RECEP- TIONS RADIOELECTRIQUES

Deux lois instituent diverses ser-  
vitudes et obligations dans l'inté-  
rêt :

1<sup>o</sup> — des transmissions radioélec-  
triques, afin d'empêcher que des

obstacles ne perturbent la propaga-  
tion des ondes radioélectriques émi-  
ses ou reçues par les centres de  
toutes natures, exploités ou contrô-  
lés par les différents départements  
ministériels ;

2<sup>o</sup> — dans l'intérêt des réceptions  
radioélectriques afin d'assurer le  
fonctionnement des réceptions radio-  
électriques, effectuées dans les cen-  
tres de toute nature exploités ou  
contrôlés par les différents départe-  
ments ministériels.

## I. — Transmissions radioélectriques

### A) Zones — Obligations

Dans toute zone primaire, second-  
aire ou spéciale de dégagement  
créée autour de chaque station émet-  
trice ou réceptrice d'ondes radioélec-  
triques utilisant des aériens direc-  
tifs et des laboratoires et centres  
de recherches, il est interdit, sauf  
autorisation du ministre dont les  
services exploitent ou contrôlent le  
centre, de créer des obstacles fixes  
ou mobiles dont la partie la plus  
haute excède une cote qui sera fixée  
par décret.

Dans la zone primaire de dégage-  
ment d'un centre radiogoniométri-  
que, il est en outre interdit de créer  
ou de conserver tout ouvrage mé-  
tallique fixe ou mobile.

Les zones qui seront soumises à  
servitudes sont fixées, avant l'éta-  
blissement de chaque centre, ou pour  
les centres existants, avant le 12  
juin 1950, par un plan d'établisse-  
ment des servitudes après une en-  
quête publique.

### B) Infractions

Les infractions pour non respect  
des servitudes, sont passibles d'une  
amende de 5.000 à 500.000 frs avec  
astreinte de 500 à 5.000 frs par jour  
en attendant la régularisation de la  
situation.

## II. — Réceptions radioélectriques

### A) Zones — Obligations

Aux abords de tout centre de ré-  
ceptions radioélectriques classé en  
une des trois catégories prévues, il  
est institué une zone de protection  
radioélectrique. De plus, pour les  
centres de première catégorie, il est  
institué à l'intérieur de la zone de  
protection une zone de garde radio-  
électrique comportant des obliga-  
tions électriques propageant des per-  
turbations.

# Professionnelles

Les zones qui seront soumises à servitudes seront fixées, avant l'établissement de chaque centre, ou pour les centres existants, avant le 12-6-50, par un plan des servitudes après enquête publique.

## B) Modifications d'installations

Sur l'ensemble du territoire, y compris les zones des servitudes, la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur la liste dressée par arrêté interministériel est subordonnée à une autorisation préalable.

Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique située en un point quelconque du territoire, même hors de zones de servitudes, et produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception radioélectrique public ou privé, est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées en vue de faire cesser le trouble.

Les frais que motivent les modifications des installations pré-existantes incombent à l'administration qui les prescrit dans la mesure où ces modifications excèdent la mise en conformité avec les lois, décrets et arrêtés en vigueur et, notamment, les textes concernant la protection de la radiodiffusion contre les troubles parasites industriels.

Dans le cas où l'établissement des servitudes cause aux propriétés ou ouvrages un dommage direct, matériel et actuel, il est dû aux propriétaires et à tous ayants-droit une indemnité compensant le dommage qu'ils éprouvent.

## EXPOSITION POUR L'EQUIPEMENT DE L'UNION FRANÇAISE

Du 28 septembre au 17 octobre prochain se tiendra à Paris, sur les berges de la Seine, entre le pont de la Concorde et le pont des Invalides, une Exposition pour l'équipement de l'Union française, réservée au matériel spécialement étudié pour les applications coloniales.

Le S.N.I.R. a obtenu un stand pour une présentation concentrée du matériel radioélectrique.

Il est à noter que les constructeurs de télévision, pressentis, seraient également d'accord pour avoir dans cette Exposition, au voisinage du Grand Palais, un stand collectif pour la présentation de récepteurs en fonctionnement.

Nous demandons donc à tous les

constructeurs de matériel spécialement destiné aux Colonies et aux constructeurs de récepteurs de Télévision, de vouloir bien nous faire connaître le principe de leur adhésion, et suivant le nombre des participants, nous ferons connaître à chacun le montant de sa participation.

Ces renseignements nous sont nécessaires d'extrême urgence.

Cette Exposition est patronnée par le Ministère de la France d'Outre-Mer et bénéficiera d'une très large publicité.

## CESSATION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES PAR L'ELECTRICITE DE FRANCE ET LE GAZ DE FRANCE

Le décret n° 49.935 du 13 juillet courant (J.O. du 14 juillet 1949, page 6892) prévoit la cessation des activités de ces deux organismes relativement à l'établissement, l'entretien, la réparation des installations intérieures, à la vente et l'entretien, la location des appareils ménagers fonctionnant à l'électricité ou au gaz, que l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie privés sont en mesure d'assurer dans des conditions équivalentes.

Ces dispositions ne s'opposent pas au maintien ou à l'établissement d'accords amiables entre les Services et les Professions.

Les difficultés en la matière seront soumises à l'examen de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions publiques d'énergie électrique, ou au chef de l'Arrondissement minéralogique pour le gaz.

L'Ingénieur en chef statuant après consultation d'une Commission réunie sous sa présidence et comportant un nombre égal de professionnels, de représentants des collectivités concédantes et des services de distribution, il importe que les représentants du S.N.C.R. fassent en sorte de participer aux délibérations de cette Commission.

Le décret laisse subsister l'action de l'Electricité de France et Gaz de France pour :

a) les travaux et fournitures relatifs à l'établissement, à l'entretien, à la réparation et à l'extension des installations des services et établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, effectués en vertu d'accords conclus entre collectivités et distributeurs ;

b) les démonstrations, expositions ou essais, c'est-à-dire les moyens de propagande nécessaires à la diffusion des emplois de l'électricité et du gaz ;

c) les modifications, transformations ou changements d'installations intérieures ou d'appareils ménagers nécessités par une modification des caractéristiques techniques de la distribution.

Le S.N.C.R. a suffisamment lutté à ce sujet (voir nos revues n° 1, 2, 3, 1946, et n° 3, 1949), pour avoir le droit de se prévaloir quelque peu du succès obtenu.

## ATTENTION A L'ESCROC !

Un adhérent nous signale avoir eu la visite d'un acheteur de poste inspirant confiance, bonne présentation, vêtu d'un complet bleu marine rayé blanc, cravate fantaisie avec perle, 1 m 70, brun frisé, teint mat, yeux bleus, 32 à 35 ans.

Il a payé un Ducretet-Thomson, type D/2923 numéro châssis 914.366, tous courants 5 lampes, matière moulée bleue avec un chèque sans provision sur Société Générale portant mention :

Maison REGIS ch. 17.914 n° 2.419.  
Donner si possible des renseignements à :

RADIO BEAUMARCHAIS,  
85, boulev. Beaumarchais, Paris (3°).

## CARTE DE COMMERÇANT ETRANGER :

### ASSAINISSEMENT DES PROFESSIONS COMMERCIALES

Le préfet de la Seine-et-Oise avait récemment rappelé aux maires du département, les conditions dans lesquelles les cartes spéciales de commerçants ou artisans étrangers étaient délivrées ou renouvelées, en leur indiquant quelles étaient les sanctions applicables aux étrangers exerçant une profession commerciale ou artisanale sans être en possession de ce titre professionnel.

Or, l'examen des dossiers d'étrangers donne à penser qu'un grand nombre d'entre eux exercent irrégulièrement leur activité.

Ils sont priés, en conséquence, de vouloir bien procéder à un contrôle rigoureux des commerçants ou artisans étrangers qui manifestent leur activité dans les communes ou circonscriptions et de relever à l'encontre des délinquants l'infraction qu'ils auraient commise.

Par ailleurs, leur attention est attirée sur le fait que la loi du 30 août 1947, relative à l'assainissement des professions commerciales, frappe d'une intervention d'exercice du commerce (ou de l'industrie), d'une durée de 5 ans au moins toute personne qui a encouru certaines condamnations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ou qui a été déclarée en faillite.

Les commerçants étrangers qui viendraient à être frappés de l'une de ces condamnations, devront être signalés, pour permettre de procéder au retrait de leur carte spéciale de commerçant.

Bull. S. et O. 2-7-49

## B. — Aménagement de la station-service

Une station-service quelle que soit son emplacement, doit comprendre un certain nombre de composants pour permettre au dépanneur de travailler facilement.

On distingue :

- l'établi de dépannage avec les instruments de mesure,
- les casiers pour le rangement des récepteurs,
- les armoires à pièces détachées,
- les antennes, les prises de terre et les filtres anti-parasites.
- et enfin, l'outillage de complément.

### 1° L'ETABLI DE DEPANNAGE

La figure 2 donne un exemple d'établi de dépannage prévu pour l'utilisation de deux dépanneurs. Ici nous avons affaire à un atelier non visible, situé au premier étage de l'immeuble. Cette installation a été réalisée par un distributeur important qui sépare un grand nombre de récepteurs. Puisque la station-service n'est pas visible par le client, il n'est pas nécessaire d'avoir recours au luxe de présentation publicitaire dont nous avons parlé précédemment.

L'établi, par lui-même, est réalisé en chêne de 3 cm d'épaisseur pour supporter les récepteurs et les amplificateurs les plus lourds sans se déformer. Des tiroirs permettent le rangement des outils, des documentations techniques et de quelques pièces d'essai. De nombreuses prises

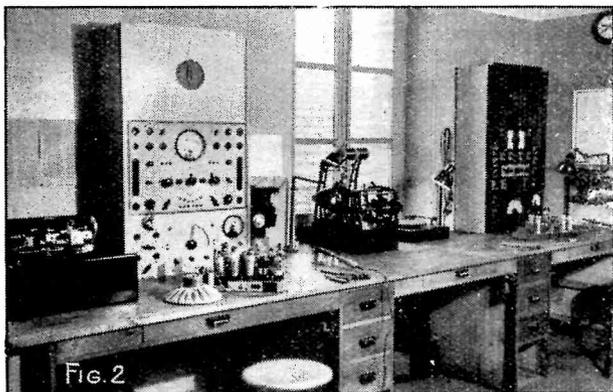


Fig. 2. — Exemple de réalisation d'un atelier de dépannage pour deux dépanneurs (Cliché L. Dubost, à Saint-Florentin, Yonne).

de courant servent à brancher les récepteurs, fers à souder et autres outils électriques.

Une lampe portative de dessinateur est fixée sur l'établi près de chaque dépanneur. Elle permet d'éclairer les châssis des récepteurs pour travailler plus facilement. Les appareils de mesure sont montés dans un « rack » placé devant chaque dépanneur.

On distingue :

- sur le rack de gauche (fig. 2), de haut en bas : le haut-parleur universel « Thomson », l'analyseur-lampemètre « Métrix », le générateur H.F. et le voltmètre à lampe de la même fabrication, mais légèrement modifiés par le réalisateur.

— sur le rack de droite, de haut en bas : le haut-parleur universel « Thomson », l'analyseur « Radio-Contrôle », le générateur H.F. et le voltmètre à lampe de la même fabrication.

De plus, on voit que les dépanneurs ont à leur disposition, de gauche à droite : un enregistreur de disques souples, un survolteur-dévolteur, un ohmmètre simple, une machine à bobiner, un plateau tourne-disque avec son pick-up léger. Au mur, pendent des cordons prolongateurs de toutes sortes, très utiles pour effectuer les montages volants d'essais. Sous l'établi on distingue une batterie d'accumulateur et son chargeur, pour l'essai des récepteurs-voitures.

La figure 3 montre l'aspect de la table de dépannage établie par Philips pour ses distributeurs. L'établi est réalisé en chêne de 3 cm d'épaisseur et comporte quelques tiroirs, non visibles sur la photographie.

Sur cet établi, on distingue deux

supérieure est fixée la lampe articulée, indispensable aux dépanneurs. La porte de ce coffret est aménagée pour contenir les outils les plus courants.

On distingue sur l'établi et sur l'étagère les appareils de mesure suivants, de gauche à droite : le générateur B.F., le voltmètre à lampe, l'analyseur, le générateur H.F., l'oscillographe et le modulateur de fréquence. Tous ces appareils de mesure sont de la marque « Philips ».

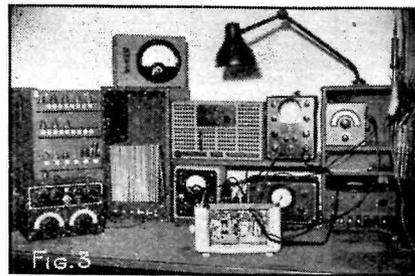


Fig. 3. — Table de dépannage complète établie par Philips pour ses distributeurs (Cliché Philips).

Sur la figure 4, on voit un exemple de meuble de dépannage établi pour une station service visible de la clientèle. Il s'agit du meuble D de la figure 1 que les clients voient en face d'eux lorsqu'ils pénètrent dans la station service. (Réalisation Sylvania).

Ce meuble est réalisé en sapin ou en chêne. Les panneaux sont en contreplaqué. L'ensemble est laqué en deux tons : crème et marron. Les poignées, serrures et enjoliveurs sont chromés.

En examinant ce meuble de haut en bas on rencontre :

— un système d'éclairage composé d'une forte lampe, au moins 100 watts, protégée par un diffuseur.

— une suite de casiers contenant les recueils de schémas des principaux récepteurs de toutes les marques.

— le pupitre incliné comprenant les appareils de mesure.

On distingue : L'oscillographe, le haut-parleur universel, le générateur H.F., l'ohmmètre-capacimètre, l'analyseur et le lampemètre. D'autres appareils de mesure peuvent être rangés dans le placard de gauche. Le placard de droite contient le fichier technique de la clientèle.

— quatre petits tiroirs prévus pour le rangement des outils et des petites pièces (condensateurs, résistances) utiles au dépanneur.

# N - SERVICE

(SUITE DE NOS PRÉCÉDENTS NUMÉROS)

— au centre on distingue, les prises de courant, les fiches d'antenne et de terre, la prise du pick-up et une prise 6 volts continus pour l'essai des récepteurs pour voiture, le tout monté sur un panneau de bakélite.

— enfin, deux tiroirs et deux placards complètent l'ensemble.

Ce meuble est très moderne et provoque une impression très favorable sur la clientèle.

## 2° LES CASIERS POUR LE RANGEMENT DES RECEPTEURS

Il faut absolument éviter d'empiler les récepteurs, les uns sur les autres, pendant leur séjour à la station-service. Cette fâcheuse habitude risque de détériorer gravement les ébénisteries. Comme le client voit, avant tout, l'aspect de son coffret, il est indispensable qu'il lui soit rendu en parfait état. Les rayures et les chocs produisent toujours le plus mauvais effet.

Les récepteurs doivent être rangés dans des casiers en bois de dimensions suffisantes. Il faut différencier un casier ou une partie de casier, pour les récepteurs à dépanner, pour les récepteurs en attente de pièces, ou d'accord des clients et pour les récepteurs dépannés.

Ces casiers sont placés dans l'atelier de réparations, ou dans l'annexe, selon les cas examinés plus haut. En aucun cas, ces casiers ne doivent être exposés à la vue des clients, car ils ne sont pas particulièrement harmonieux. Ils sont réalisés au moyen de montants de hêtre ou de chêne et de planches de sapin. On peut les peindre ou les enduire de brou de noix pour leur donner un meilleur aspect.

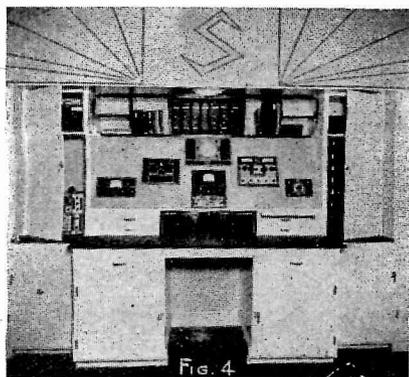


Fig. 4. — Meuble de dépannage pour station-service visible (Cliché Sylvania).

## 3° LES ARMOIRES A PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées doivent être stockées avec ordre et méthode, dans une ou plusieurs armoires fermant à clé. Ces armoires sont placées dans l'atelier pour que le dépanneur ait tout ce dont il a besoin, à portée de sa main. Une de ces armoires peut être spécialisée pour le stockage des tubes et des

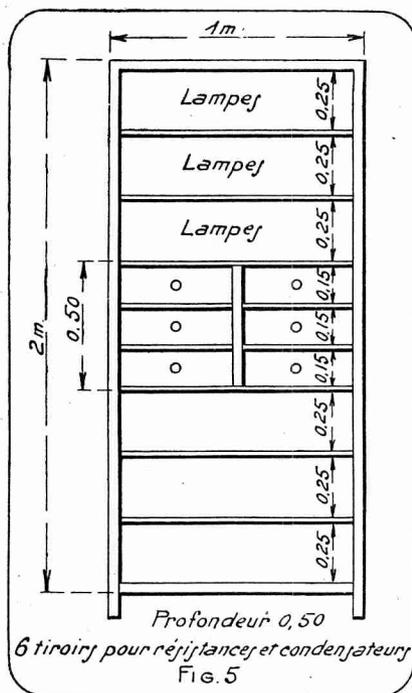


Fig. 5. — Armoire pour le stockage des lampes et des petites pièces telles que résistances et condensateurs.

petites pièces telles que les résistances et les condensateurs (fig. 5). Les lampes sont rangées sur les trois planches supérieures. Puis, six petits tiroirs munis de cloisonnements internes permettent le classement des résistances et des condensateurs. Enfin, trois autres planches reçoivent les condensateurs électrolytiques et d'autres petites pièces. Une autre armoire peut recevoir les pièces plus volumineuses. Elle est garnie de planches espacées de 30 cm environ. Les meilleures dimensions pour ces armoires sont : 2 m de hauteur, 1 m de largeur et 0,5 m de profondeur. Les montants sont en hêtre ou en chêne, les panneaux en contreplaqué, les planches

et les tiroirs sont en sapin. La forme extérieure de ces armoires peut être très moderne pour s'harmoniser avec la plus belle station-service visible. Dans ce cas, elles doivent être laquées de la teinte des murs ou des autres meubles ; les poignées et la serrure sont chromées.

## 4° LES ANTENNES, LES PRISES DE TERRE ET LES FILTRES ANTIPARASITES

Toute station-service doit obligatoirement être munie d'une excellente antenne anti-parasite. Elle est placée sur le toit de l'immeuble, sur un grand bambou, bien dégagée des meubles voisins ou des lignes de transport de force. Sa descente est efficace ; c'est-à-dire qu'elle transporte sans affaiblissement le signal H.F. pur, recueilli sur le toit et le protège des parasites. Il existe plusieurs systèmes de descente : le câble blindé à faible perte, la descente à transformateur basse impédance et la descente transposée en doublet. Il sort du cadre de cet exposé d'entreprendre une étude complète des antennes. Que l'on sache seulement qu'il est très difficile de réaliser une descente bien protégée sur toutes les plages d'ondes et qui ne procure aucun affaiblissement de réception, surtout en ondes courtes.

Une telle antenne doit être complétée par une petite antenne intérieure. En effet, sur un très bon aérien un récepteur faible peut paraître suffisant. Le client qui ne possède qu'un simple fil intérieur ne peut être satisfait d'un tel récepteur qui alors ne reçoit presque rien. La vérification finale du récepteur en réparations doit se faire sur la grande, puis sur la petite antenne pour juger de toutes ses qualités.

Une bonne prise de terre est indispensable pour compléter une bonne antenne. Elle stabilise le récepteur et élimine de nombreux parasites.

A ce sujet, il est bon de préciser que l'installation électrique du ma-

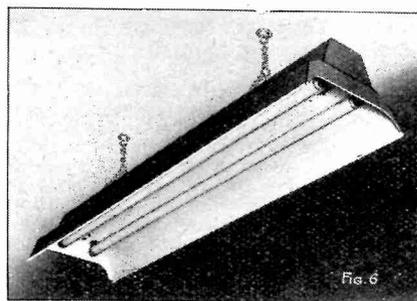


Fig. 6. — Réflecteur industriel pour deux tubes fluorescents convenant pour l'éclairage des ateliers et des magasins (Cliché Philips).

gasin doit être impeccable et sérieusement antiparasité. En particulier, il faut munir d'antiparasites les tubes fluorescents, les tubes luminescents, les moteurs et les sonneries. Un filtre efficace placé sur la table de dépannage élimine une grande partie des parasites véhiculés par le secteur.

R. BESSON.

(A suivre)

# Informations Economiques

## IMPORTATION

### Liberté de certains produits

L'arrêté 20.318, B.O.S.P. du 1<sup>er</sup> juillet 1949, met en liberté de prix les articles suivants relevant des Industries Radioélectriques :

Appareils récepteurs de Radiodiffusion ;

Pièces détachées d'appareils récepteurs de radiodiffusion ;

Tubes de réception d'appareils récepteurs de radiodiffusion.

### DELAI DE NON-REVENTE DES VOITURES AUTOMOBILES NEUVES

Un arrêté du 25 juin 1949 du Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques stipule que les voitures de tourisme neuves pourront être désormais revendues sans condition de délai même si la carte grise porte une mention de non-revente.

### UN PEU DE STATISTIQUE SUR UNE RICHESSE FRANÇAISE

1.732.000 fonctionnaires pour 40 millions d'administrés, cela représente un peu plus d'un fonctionnaire mettant au pas 23 Français... au pas de charges accrues bien entendu.

### SUR LES ACOMPTES DANS LES VENTES COMMERCIALES

Sur ce point, la Chambre de Commerce de Nancy recommande aux intéressés de libeller avec soin les contrats relatifs aux acomptes dans les ventes commerciales, afin de prévenir les interprétations différentes de la part de l'acheteur et du vendeur sur la portée des termes de la convention et de préciser, dans ces conventions, s'il s'agit d'un acompte ou d'arrhes constituant une indemnité éventuelle de dédit, conformément aux dispositions de l'article 1590 du Code Civil.

Il convient, enfin, dans tout contrat de ce genre, d'indiquer expressément si les sommes versées par l'acheteur avant la livraison de la chose vendue le libèrent du paiement d'un certain pourcentage, du prix de vente final ou seulement de leur montant en valeur absolue. Lorsqu'un contrat prévoit plusieurs versements partiels en cours d'exécution, les contractants doivent déterminer avec précision les époques et les taux de ces versements.

L'échelle des versements doit être

établie de manière à fournir au vendeur la compensation de ses débours effectifs.

Quand une formule de révision de prix est insérée dans un contrat, il convient d'indiquer si le ou les versements effectués, prévus à titre d'acompte, ont ou non une influence sur le jeu de la formule de révision.

Il convient enfin de préciser si les dispositions prévues pour réviser la valeur des acomptes sont applicables en cas de baisse du prix de la marchandise, entre le moment de la commande et le moment de la livraison, aussi bien qu'en cas de hausse.

### PROPRIETE COMMERCIALE ET MISE EN GERANCE LIBRE D'UN FONDS DE COMMERCE

Lorsqu'il résulte des circonstances de l'affaire que le contrat de gérance libre passé par un locataire en faveur d'un tiers dissimule en réalité une sous-location interdite par le bail, le propriétaire est fondé à considérer le bail comme rompu et le locataire ne peut invoquer la prorogation légale puisqu'il n'occupe pas matériellement les lieux et n'est pas de bonne foi. — (Tr. Civ. Seine, 13-5-49.)

### OPERATION INTERDITE AUX EXPERTS COMPTABLES

Celui qui, sans être inscrit à l'Ordre des Experts Comptables, effectue habituellement sous son nom et sa responsabilité les travaux prévus par l'art. 8 de l'O. du 19-9-45 (tenue de comptabilité des commerçants, de livres auxiliaires, d'un grand livre journal, calcul des résultats de l'exploitation, des amortissements, etc...) commet le délit d'exercice illégal de la profession de comptable agréé prévue par l'art. 20 de l'O. précitée. Peu importe qu'il n'ait agi que comme Conseil Fiscal, un tel conseil n'a pas la qualité de salarié si les sommes qu'il a perçues, bien que portées en frais généraux, ne figurent pas sur les livres de paie. L'Ordre des Experts Comptables est fondé, en l'espèce, à se constituer partie civile. — (Trib. Comm. Boulogne-sur-Mer, 17-3-49.)

### REVOCAION DE GERANTS DE S.A.R.L.

Lorsque la répartition des parts ne permet pas la révocation d'un gérant statutaire par une Assemblée

# LÉGISLATION

## AUGMENTATIONS ILLEGALES DE SALAIRES

Le texte de l'article II de la loi du 23 décembre 1946 reste en vigueur et les décisions qui ont pu être prises, soit par les syndicats ouvriers ou des Fédérations patronales d'accorder des augmentations de salaires, sont illégales.

Les inspecteurs divisionnaires du Travail et de la main-d'œuvre ont été invités par le Ministre du Travail à rechercher les employeurs qui auraient pu céder à ces décisions et à prononcer contre eux les sanctions prévues à l'article 7 lequel prescrit de refuser la déduction de la part des augmentations illégales de salaires du bénéfice imposable.

## LE MINISTRE DU TRAVAIL COMMUNIQUE :

Un service spécialement chargé du placement des mutilés et veuves de

générale extraordinaire pour laquelle le quorum des trois quarts n'aurait pu être atteint, le gérant en question possédant le tiers du capital, la seule voie ouverte aux deux autres associés possédant ensemble la majorité du capital social est le recours au Tribunal de Commerce prévu d'ailleurs par les statuts, par une action revêtant le caractère d'une action sociale.

La carence d'un gérant qui n'a exercé depuis six ans aucune fonction de gérance constitue un juste motif de révocation, mais cette révocation ne peut avoir d'effet rétroactif, les demandeurs ne pouvant s'en prendre qu'à eux-mêmes du retard apporté à leur action. — (Tr. Comm. Nancy, 6-12-48.)

## BAUX DE LOCAUX SINISTRES A USAGE COMMERCIAL

La loi du 2 août 1949, J.O. du 6 août 1949 (pages 7716 et 7717) a fixé le droit des locataires sur les immeubles, locaux réparés ou reconstruits même sur un autre terrain.

Nous nous tenons à la disposition de nos adhérents que la question intéresse pour leur fournir des renseignements complémentaires.

guerre fonctionne, 2, passage des Petits-Pères, à Paris (2<sup>e</sup>) pour les bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924.

La validité des offres d'emploi expire chaque année le 31 décembre et elles doivent être renouvelées le 1<sup>er</sup> janvier.

Aucune offre d'emploi ne doit être adressée à la Commission Départementale de Contrôle, 137, boulevard Sébastopol, qui ne doit recevoir que la liste des bénéficiaires occupés.

## LA TAXE DE 5 0/0 SUR LES SALAIRES — CAS DES OUVRIERS A DOMICILE

La question s'est posée de savoir de quelle manière devait être calculé le versement forfaitaire de 5 0/0 en ce qui concerne les rémunérations des ouvriers à domicile.

Une demande de renseignements à ce sujet, adressée le 23 février 1949 au Directeur des Impôts, est restée sans réponse à ce jour. Ce retard vient du fait qu'aucune doctrine n'a été encore établie.

En attendant de connaître la position de l'Administration, la conduite à tenir paraît pouvoir être la suivante :

Lorsque, en sus du prix de façon, il est alloué une majoration distincte, qu'il s'agisse soit d'un remboursement de frais réels, soit d'un pourcentage résultant d'une évaluation convenue entre les parties, ce supplément pourra ne pas entrer en ligne de compte, l'Administration se réservant toutefois un droit de regard, particulièrement au cas d'évaluation en pourcentage.

Si, au contraire, les prix forfaitaires s'entendent frais professionnels compris, sans discrimination, il pourra être déduit, au titre des frais professionnels de l'ouvrier à domicile, un abattement égal à celui qui est admis en matière de Sécurité sociale.

Au cas fort possible où la réglementation fiscale qui sera ultérieurement arrêtée ne correspondrait pas à ces données, il suffirait d'effectuer les redressements nécessaires dès le versement suivant.

On notera enfin que, contrairement à la règle suivie en matière de Sécurité sociale, le règlement se rapportant aux émoluments versés en salaire de l'auxiliaire éventuel de l'ouvrier à domicile doit être fait par l'employeur direct, c'est-à-dire par l'ouvrier à domicile lui-même et non par le donneur d'ouvrage.

(Circ. C.N.P.F., N° 19, 30-6-49.)

## 2734 — SUR LA REVISION DES PATENTES : DELAI DE POURSUITE

En ce qui concerne les cotisations mises en recouvrement au titre de la contribution des patentes pour 1949, aucune poursuite ne pourra être exercée jusqu'au 16/9/49 et non pas jusqu'au 4/9/49, comme indiqué dans la loi parue au J.O. du 21/7/49, ou jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date d'émission des états collectifs de réduction des rôles établis en conformité des décisions des conseils généraux et municipaux. (Rect., J.O. 21/7/49, J.O. 22/7/49, p. 718.)

## TIMBRES FISCAUX SUR EFFETS DE COMMERCE

A. — Les effets de commerce (effets négociables, non négociables, lettres de change, traites à vue) sont frappés d'un droit de timbre fiscal de 2,30 pour 1.000.

B. — Les effets de commerce comportant une domiciliation sont frappés d'un droit fixe de 2 fr. 30.

C. — Les effets tirés de l'étranger et payables en France : 0,50 pour 2.000 ou fraction de 2.000.

E. — Les effets tirés sur l'étranger, négociables, acceptés ou acquittés en France : 2,30 pour 1.000.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### Prestations aux travailleurs indépendants et employeurs

Elles vont être calculées sur les mêmes bases que celles des salariés avec effet d'une date qui sera fixée par décret. (Loi n° 49-1073, du 2 août 1949, J.O. du 5/8/49, p. 7652.)

## DUREE DU DELAI-CONGE

Sauf conventions spéciales, la durée du délai-congé est d'une semaine pour les ouvriers, d'un mois pour les employés au mois et de trois mois pour les ingénieurs et chefs de service.

## INDEMNITE DE PREAVIS

L'indemnité de préavis sans contre-partie de travail n'est pas soumise au versement des cotisations de Sécurité sociale, ni au versement de la contribution forfaitaire de 5 0/0 sur les salaires.

## AMENAGEMENTS FISCAUX (LOI 49.1033 DU 31 JUILLET 1949 J. O. 2 AOUT PAGE 7.520)

### Plus-value de cession

Lors de la cession d'une entreprise intervenant plus de 5 ans après l'achat ou la création du fonds, les plus-values seront taxées au taux de 6 0/0 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de 8 0/0 lorsqu'elles concernent l'impôt sur les sociétés.

Ce délai de 5 ans n'est pas opposable au conjoint survivant ni aux héritiers en ligne directe lorsque la cession, le transfert ou la cessation d'exercice est la conséquence du décès du contribuable.

### Artisans

Les artisans travaillant chez eux et exploitant en même temps un magasin de détail seront imposables aux taux réduits pour la fraction de bénéfices provenant de leur travail artisanal.

### Charges de famille (Réduction accordées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950)

5.000 fr. pour chacun des deux premiers enfants ;

15.000 fr. par enfant à partir du troisième.

### Surtaxe

Elle est calculée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950 en tenant pour nulle la fraction de chaque part de revenu n'excédant pas 120.000 fr. et en appliquant :

— 10 0/0 à la fraction comprise entre 120.000 et 250.000 fr. ;

— 15 0/0 à la fraction comprise entre 250.000 et 500.000 fr.

### Sociétés (voir le décret ci-dessus)

(Le reste sans changement.)

1<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949, dans les S.A.R.L. (gérants majoritaires) et dans les autres sociétés (commandites par actions, commandites simples, en nom collectif, en participation), ayant exercé l'option prévue à l'article 93 du décret du 9/12/48, les traitements, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations sont déductibles du bénéfice de la société à la condition que ces rémunérations correspondent à un travail effectif.

(Suite page 112)

# Fiscalité

(SUITE DE LA PAGE 111)

Les sommes ainsi retranchées sont, sous déduction des frais inhérents à l'exploitation sociale et effectivement supportés par les bénéficiaires, soumise au nom de ces derniers à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La taxe proportionnelle est calculée au taux prévu pour les B.I.C.

2° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, les sociétés en nom collectif, en commandite simple et en participation qui, dans les trois premiers mois de 1949, auront exercé l'option prévue à l'article 93 précité, pourront demander à être assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre de 1949 sur les bénéfices de 1948 ou des exercices clos en 1948.

## Droits de mutation par décès

Le tarif figure pour la part nette recueillie par chaque ayant-droit en un tableau (page 7520 — J.O. 2 août 1949).

## Recouvrement des droits, taxes et toutes impositions

L'opposition n'interrompt pas l'exécution du principal du titre de perception. Toutefois, le redevable peut surseoir au paiement de la somme principale contestée s'il le demande dans son opposition en fixant le montant du dégrèvement auquel il prétend ou en en précisant les bases.

Les commandements peuvent être adressés par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Taxe locale** (Loi 49-1034 du 31-7-49 J.O. 2 août, page 7521).

Le taux de la taxe locale est porté à 2,70 0/0 en ce qui concerne les affaires passibles de la taxe sur les transactions au taux de 1,80 0/0.

## Taxe sur les transactions

D'autre part, le taux de la taxe sur les transactions est porté à 1,80 0/0 pour les ventes au détail réalisées par :

1°) Tout fabricant ou tout commerçant vendant soit dans le même établissement, soit dans des établissements distincts, en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé le tiers de son chiffre d'affaires total ;

2°) Toute personne ou société possédant plus de deux établissements de vente au détail. Le taux de 1,80 0/0 s'applique, dans ce cas, uniquement aux ventes réalisées dans le ou les établissements autres que la maison principale.

## EXEMPTIONS DE LA TAXE LOCALE

Jusqu'au 31 décembre 1949, sont exemptées du paiement de la taxe locale :

1° Articles de pêche.

2° Les ventes donnant lieu au paiement de la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100 ou de 5 p. 100 décimes compris, à l'exception toutes-voies de celles qui bénéficient des dispositions de l'article 14, paragraphe 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> du code des taxes sur le chiffre d'affaires, relatives aux ventes au détail, c'est-à-dire les ventes au dé-

tail avec réfaction effectuées par les producteurs fiscaux qui paient la taxe locale.

Par ventes au détail, entendons les ventes faites à un prix de détail portant sur des quantités n'excédant pas celle que peut normalement acheter un consommateur ordinaire pour ses propres besoins.

3° A compter du 1<sup>er</sup> août 1949, à concurrence de 50 p. 100 de leur montant, les ventes effectuées par les personnes ayant acquitté la taxe sur les transactions prévues par l'article 36 (3°) du Code des T.C.A. lorsque ces ventes sont faites à des personnes assujetties au paiement de la taxe sur les transactions, qui acquièrent les produits en vue de leur revente en l'état ou après transformation.

frappe tous les achats faits en vue

Selon l'article 36 (3°) du Code des T.C.A. la taxe sur les transactions de la revente par des commerçants ou industriels à des personnes non assujetties au paiement de ladite taxe. Il s'agit principalement des ventes faites par des grossistes à d'autres grossistes ou à des détaillants des produits agricoles achetés à des agriculteurs.

## ABROGATION DE LA DOMICILIATION DES EFFETS DE COMMERCE.

La loi du 20 juillet n° 49-966 (J.O. du 27-1-1949 page 7167) abroge la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et billets à ordre.

La domiciliation bancaire n'existe donc plus pour les traites à faire signer pour les ventes à crédit.

## PATENTES

La loi du 20 juillet n° 49-965 (J.O. 21-7-1949, page 7166) prévoit des abattements sur les patentes à l'initiative des Conseils Généraux, Conseils municipaux dans la mesure où l'équilibre de leurs budgets ne serait pas mis en cause.

Les Chambres de Commerce pourront de leur côté dans la limite des plus-values du produit effectif de la contribution pour frais de bourse et de Chambre de Commerce, décider d'un abattement forfaitaire de la patente.

Ces décisions devront être prises avant le 31 août.

Les avertissements adressés aux contribuables, indiqueront l'autorité ayant décidé la diminution.

Aucune poursuite ne pourra être exercée avant le 16 septembre 1949 ou jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de l'admission des états collectifs de réduction.

Aucune majoration de 10 0/0 ne sera mise à la charge des contribuables qui se seront libérés dans ce délai d'un mois.

Ne manquez pas de réclamer un

abattement au Directeur départemental des Contributions Directes.

Il résulte des renseignements qui nous sont fournis que les Conseils généraux ci-après ont voté les abattements suivants :

Vendée 25 0/0, Ain 23 0/0, Aisne 23 0/0, Hte-Loire 20 0/0, Hérault 19 0/0, Allier 15 0/0, Finistère 13 0/0, Oise 11 0/0, Puy-de-Dôme 10 0/0, Rhône entre 12 et 30 0/0.

Celui de la Sarthe restituera 50 millions.

Les Conseils municipaux ci-après consentent les abattements de :

Chauny 44 0/0, La Roche-sur-Yon 30 0/0, Carpentras 30 0/0, Carcassonne 20 0/0, Compiègne 20 0/0, Avignon 20 0/0, Foix 20 0/0, Narbonne 15 0/0, Quimper 10 0/0, Montpellier 10 0/0, Epemay 10 0/0, Limoges 10 0/0, St-Quentin, Vitré et St-Gaudens entre 12 et 30 0/0.

Les renseignements ci-dessus donnent en tout cas l'ordre de grandeur des abattements à obtenir.

## TOLERANCE DU FISC ENVERS CERTAINS CONTRIBUABLES

A plusieurs reprises, l'attention des comptables a été attirée sur la nécessité d'user de ménagements particuliers à l'égard des contribuables de bonne foi qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, ne peuvent se libérer aux échéances légales. Il a été notamment recommandé d'examiner avec un esprit de large compréhension les demandes présentées par ces contribuables pour obtenir, soit des délais de paiement, soit la remise de majoration de 10 0/0 ou des frais de poursuites dont ils ont pu faire l'objet, par application de la législation en vigueur.

Il est précisé que ces dispositions bienveillantes s'appliquent en particulier :

1°) aux contribuables qui, ayant exécuté pour les Administrations Publiques des marchés de travaux ou de fournitures, ne peuvent payer leurs impositions en raison du retard apporté au règlement de leurs créances. Il va de soi que toutes justifications utiles pourront être demandées aux intéressés. Les demandes en remise de la majoration de 10 0/0 et, le cas échéant, des frais de poursuites devront, en principe, être accueillies favorablement, lorsqu'elles émaneront de contribuables qui apporteront la preuve du non paiement de créances sur les Administrations Publiques, exigibles trois mois avant la date de la mise en recouvrement de leurs impôts, à la condition que le montant de ces créances soit, au moins égal au montant desdits impôts ;

2°) aux contribuables qui n'ont pas encore obtenu le remboursement des sommes qu'ils ont souscrites en trop à l'emprunt libérateur du prélevement exceptionnel de lutte contre l'inflation et dont les demandes à cet égard paraissent fondées.

3°) aux commerçants saisonniers des stations thermales, balnéaires et touristiques, etc...

# Cours élémentaire de Télévision

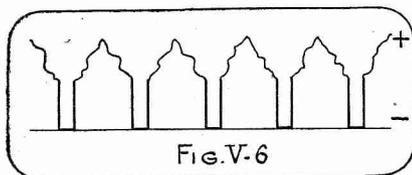
(SUITE DE NOS PRÉCÉDENTS NUMÉROS)

## 4.) Polarité de tension V.F. à choisir

Entre le tube cathodique et la sortie détectrice, se trouvera l'amplificateur V.F. que nous avons étudié dans le chapitre précédent. Comme nous l'avons dit, cet amplificateur comporte une ou deux lampes et très rarement plus.

On sait que chaque lampe introduit une inversion de phase autrement dit une inversion de polarité de la tension V.F., ce qui fait passer de la tension de la figure V-6 à celle de la figure V-7 ou réciproquement.

Si le tube cathodique est attaqué par la grille (Wehnelt) il faut que la tension d'attaque ait la forme de la figure V-6. De même, si c'est la

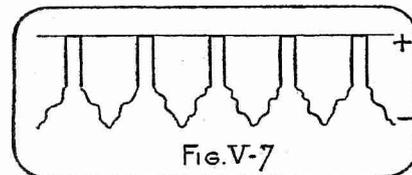


cathode du tube qui est connectée à la sortie de la V.F., il faut que la tension V.F. ait la forme de la figure V-7.

Il résulte que l'on devra suivre la règle suivante pour savoir quel schéma de détecteur doit être adopté :

- 1° Attaque du Wehnelt :  
S'il y a un nombre de lampes V.F. pair, on doit adopter le schéma de détecteur de la figure V-2.  
S'il y a un nombre de lampes V.F. impair, on doit utiliser le schéma de la figure V-4.
- 2° Attaque de la cathode.  
S'il y a un nombre d'étages impair, schéma V-2.

Exemple : Il y a une lampe V.F.



et on attaque la cathode. On adoptera le schéma de détecteur de la figure V-2.

L'absence de lampe V.F. correspond évidemment à un nombre pair.

(1) Voir nos précédents numéros pour les figures déjà parues.

## 5.) Fonctionnement d'une détectrice diode

Nous indiquons figure V-8 la caractéristique  $V_p, I_p$  d'une diode parfaite. Si la plaque est positive par rapport à la cathode, il y a passage de courant de la plaque à la cathode (les électrons négatifs vont de la cathode à la plaque). Le courant augmente si la tension augmente. Par contre, si la plaque est négative par rapport à la cathode aucun courant ne se produit. Grâce à cette propriété, la diode redresse ou détecte le courant alternatif pur ou modulé.

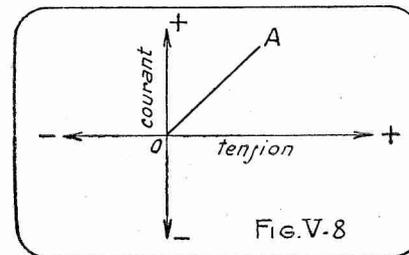
Considérons maintenant un des schémas de détecteurs, par exemple celui de la figure V-4.

$C_1$  et  $L_1$  constituent le dernier circuit oscillant de la HF ou MF et C et R la charge aux bornes de laquelle on trouve la V.F.

En réalité, la diode n'est pas parfaite et il existe trois capacités nuisibles :

- 1° Capacité entre la plaque et la cathode.
- 2° Capacité entre la plaque et la masse.
- 3° Capacité entre la cathode et la masse.

Ces deux dernières capacités sont celles entre les électrodes et le filament qui au point de vue courant



alternatif est à la masse et aussi les capacités parasites du câblage et des éléments connectés aux électrodes.

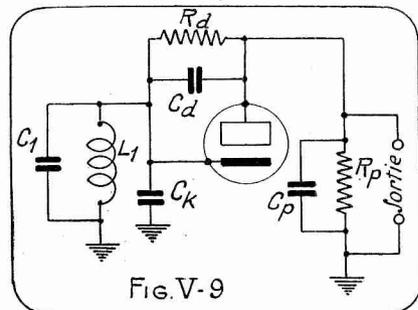
Si l'on tient compte de ces capacités et aussi de la résistance interne de la diode qui se place entre la cathode et la plaque, on obtient le schéma de la figure V-9 qui est l'équivalent pratique de celui de la figure V-4.

Chacun des éléments de ce montage présente une très grande importance, aussi allons-nous indiquer le rôle de chaque élément :

La capacité  $C_k$  se confond avec  $C_1$  qui est en parallèle sur la bobine HF ou MF. On a vu lors de l'étude des amplificateurs HF ou MF que les capacités d'accord devaient être aussi faibles que possible, si l'on

voulait obtenir le maximum d'amplification. En vérité, on ne connecte aucune capacité matérielle aux bornes de  $L_1$ , les capacités parasites seules constituent le condensateur d'accord de  $L_1$ .

La capacité  $C_d$  qui se trouve entre la plaque et la cathode offre un chemin à la HF ou MF vers la sortie V.C. En effet, l'ensemble  $C_d$  en parallèle sur  $R_d$  avec, en série,  $C_p$  et  $R_p$ , en parallèle, constitue un



ensemble qui est en parallèle sur la tension HF ou MF appliquée à l'entrée. Plus  $C_d$  sera grand, plus la HF ou MF que l'on trouvera à la sortie sera élevée et par suite le rendement du détecteur diminué.

Il faut donc que  $C_d$  soit faible. L'ensemble  $C_p, R_p$  constitue la charge vidéo-fréquence, identiquement à la charge du circuit de plaque d'une lampe vidéo-fréquence.

Au cours de l'étude de la vidéo-fréquence, nous avons montré que si l'on voulait que les fréquences élevées soient amplifiées, aussi bien que les fréquences moyennes et basses, il fallait que  $C_p$  soit aussi faible que possible. De plus, on est amené à donner à  $R_p$  une valeur faible de l'ordre de 1000 à 4.000  $\Omega$ . Remarquons, en passant, qu'en radio la valeur de  $R_p$  est de l'ordre de 500 000  $\Omega$ . Il faut donc que  $C_p$  soit faible afin que la V.F. amplifie bien aux fréquences élevées. En pratique, on ne connecte aucune capacité matérielle ou tout au plus une capacité de l'ordre de 5 ou 10 pF. Si nous considérons le dividende de tension  $C_d R_d C_p R_p$ , nous voyons qu'il y aura d'autant moins de HF ou MF aux bornes de  $R_p$  que  $R_d$  sera faible.

On doit donc choisir une diode ayant une résistance interne aussi faible que possible.

Pour répondre à ces diverses conditions, on a créé des diodes spéciales pour la télévision. On utilise toutefois, aussi, les diodes normales genre 6H6 ou EB4.

M. LEROUX.

(A suivre)



## Le schéma commercial annoté "LE SONATE" type 606 CRISTAL GRANDIN

précautions ont été prises pour le filtrage de la M.F. et les distorsions de modulation.

Le système régulateur de sensibilité ou antifading agit en totalité sur les 2 premières lampes et en partie sur la lampe préamplificatrice BF. Son action est ainsi capable de procurer une audition d'intensité constante en O.C. dans la plupart des cas.

### AMPLIFICATION B.F.

Elle comprend 2 lampes, une préamplificatrice à grille écran et une lampe de sortie. La puissance de sortie atteint 3 watts avec 7 0/0 de distorsion, mais pour une puissance normale d'appartement cette distorsion n'atteint pas 2 0/0.

La courbe de réponse a été étudiée pour répondre aux exigences actuelles de la clientèle, c'est-à-dire avec registres grave et aigu relevés.

Cependant, comme ce résultat n'est atteint qu'en diminuant quelque peu la sensibilité BF il était utile de pouvoir utiliser le maximum de sensibilité pour la réception des émetteurs lointains, et d'autre part il fallait avoir la possibilité de réduire les parasites par diminution des notes aiguës dans des cas de réception défavorables, pour cela on a prévu un commutateur qui permet de choisir 3 courbes de réponse différentes : l'une sans correction, avec le maximum de sensibilité pour réceptions lointaines, c'est la position «norma» l'autre avec correction par contre réaction sélective, relevant les notes graves et aiguës, c'est la position «musique» et la dernière avec correction relevant les notes graves seulement, c'est la position «grave».

Les courbes jointes montrent le résultat obtenu qui peut contenter les oreilles les plus difficiles.

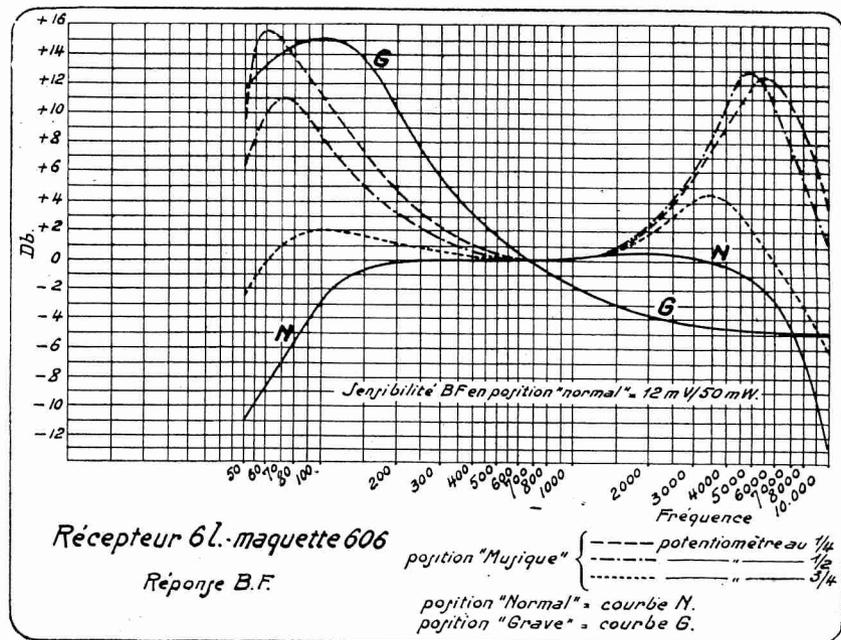
Il restait à corriger un défaut dont beaucoup d'auditeurs se plaignent avec raison et dû à la réponse différente de l'oreille suivant l'intensité du son entendu. Dès qu'un son complexe musical baisse d'intensité, l'oreille entend relativement moins bien les notes graves et aiguës, de sorte que lorsque l'utilisateur baisse l'intensité de l'audition de son récepteur, il a l'impression de perdre le relief musical parce qu'il entend relativement moins bien les basses et les aiguës, le phénomène étant surtout sensible pour les notes basses.

On a donc incorporé le système de correction par contre réaction de façon telle que cet inconvénient soit compensé. Quand le potentiomètre de puissance est manœuvré dans le sens

de la diminution de la puissance de sortie, les graves sont relevés de plus en plus comme le montrent les 3 courbes de réponse ci-jointes tracées avec le curseur du potentiomètre à 3 positions différentes au 3/4, au milieu et au tiers de sa course.

Le transformateur porte 5 prises pour tensions de secteur de 110-125-145-220-245 volts.

Un fusible de sécurité permet par son déplacement sur les prises, l'adaptation rapide aux différentes tensions.



Cette partie B.F. du récepteur en fait un des modèles les plus satisfaisants au point de vue reproduction musicale.

### AMPLIFICATION POUR PICK-UP.

Une position supplémentaire du bloc de bobinages branche le pick-up sur l'amplificateur BF en coupant la détection, contrairement à la pratique courante qui, en laissant brancher la diode détectrice, apporte une distorsion notable par découpage des crêtes de modulation.

### ALIMENTATION

Tous les soins ont été apportés au filtrage de l'ondulation pour éviter les ronflements. On remarque la double cellule de filtre et la protection par double condensateur contre le brouillage dû à la HF véhiculée par le secteur.

D'autres particularités contribuent à faire de ce récepteur un appareil de grande classe.

— prise H.P. supplémentaire à basse impédance

— œil magique pour trouver facilement l'accord sur les émissions.

— interrupteur de secteur sur le potentiomètre de puissance

— cadran glace de grande visibilité, éclairé par la tranche dimensions 460 x 105 — longueur de l'échelle 340 mm.

— H.P. à champ renforcé de 21 cm de diamètre monté sur baffle.

— fond arrière de protection.

— panneau amovible de visite sous l'ébénisterie permettant une vérification rapide des éléments sans avoir à démonter le châssis.

# Petites Annonces

Les petites annonces se paient d'avance par mandat ou chèque barré.

La ligne comprend quarante lettres, signes ou espaces.

**TARIFS : Offres, demandes de matériel : 90 fr. la ligne.**

**Offres d'emplois : 100 fr. la ligne.**

Important. — Pour toutes réponses à des petites annonces domiciliées sous un numéro d'ordre, prière de joindre une enveloppe timbrée, pour transmission.

**Demandes d'emplois : 70 fr. la ligne. Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 francs la ligne.**

## OFFRES D'EMPLOI

« PHILIPS-RADIO », 35, place Pignotte, AVIGNON, demande technicien-dépanneur radio très qualifié, sérieuses références exigées.

Représentants actifs toutes régions demandés pour vente récepteurs radio qualité, présentation hors pair. S'adresser au journal n° 29.

VENTE A CREDIT importante firme postes radio cherche revendeurs ou agents. Ecr. au journal n° 30 qui transmettra.

Grand constructeur appareils radio depuis 28 ans réorganisant réseau d'agents Paris-Provence cherche représentants régionaux bien introduits. Ecrire G. BRET, 30, rue Lamarck, PARIS.

# FISCALITÉ

(SUITE DE LA PAGE 112)

## PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

(Loi du 21 juin 1949)

**Article unique.** — Le premier alinéa de l'article 9 bis de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, modifié par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 et par la loi n° 49-520 du 15 avril 1949 est complété par la disposition suivante :

« Les redevables qui ont produit une réclamation en décharge ou réduction de leur imposition, jouiront de la même faculté (recours devant le Conseil d'Etat) dans le cas où cette demande aura été rejetée par le Directeur des Contributions Directes, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la notification de ce rejet ».

## GERANCE LIBRE

Le propriétaire du fonds de commerce est responsable des impôts directs mis à la charge du fonds de commerce si le gérant libre est défaillant.

Il peut également suivant les clauses du contrat, être responsable du paiement des taxes sur le chiffre d'affaires.

## DROIT DE SUCCESSION

Pénalité pour retard de paiement des droits : 50 francs le premier mois, 100 francs par mois ou fraction de mois pour les suivants, plus une majoration d'un dixième et demi.

## DOTATION POUR APPROVISIONNEMENTS TECHNIQUES

Il est précisé que, du fait de son inscription au débit du compte d'exploitation, c'est-à-dire avant détermination du résultat réel de l'entreprise, la dotation pour approvisionnements techniques des entreprises industrielles ou commerciales n'est pas obligatoirement limitée au bénéfice comptable de l'exercice 1948.

Elle peut donc :

— être constituée quand les résultats de l'exercice 1948 (avant ou après déduction des déficits d'exercices antérieurs) sont déficitaires.

— ou avoir pour effet de rendre déficitaire un exercice qui, sans elle, eût été bénéficiaire.

Mais en tout état de cause, les 5/8 de cette dotation doivent être soumis, au titre de 1949, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) ou à l'impôt sur les sociétés.

Ces impôts seront donc applicables aux bases suivantes :

1<sup>er</sup> cas. — Après constitution de la dotation, l'exercice 1948 se solde par un bénéfice.

L'impôt dû au titre de 1949 sera déterminé en ajoutant à ce bénéfice une somme égale aux 5/8 de la dotation.

2<sup>e</sup> cas. — Après ou avant constitution de la dotation, l'exercice 1948 est déficitaire.

L'impôt sera établi sur les 5/8 de la dotation.

Cherche dépanneur qualifié. Occupation immédiate. Se présenter chez M. J. BERTHET, 2, rue Decamps, PARIS (16<sup>e</sup>).

## DEMANDES D'EMPLOI

BON VENDEUR 36 a. conn. dép. cherche place préf. DUCRETET THOMSON PROVINCE COLONIES libre sept. Ecr. au journal n° 86 qui transmettra.

S./ingénieur radio diplômé (constr., dépann., sonor.) dépann. frigoriste 22 ans cherche emploi ou gérance. Faire offres au journal n° 87 qui transmettra.

Technicien radio cherche câblage à l'atelier. Travail consciencieux et rapide. Ecrire au journal n° 88 qui transmettra.

Radiotechnicien cherche emploi stable. Agent technique industrie ou station-service. Connaissances très approfondies télévision. Ecrire au journal n° 89, qui transmettra.

Elève école professionnelle élect. 19 ans, chez parents, apprenti 2 ans chez constructeur radio demande emploi début. construc. ou dépannage, préférence région parisienne. Ecrire BOUCHER, 13, rue Stalingrad, HOUILLES (S.-et-O.).

Technicien dépannage construction radio 21 ans cherche emploi France, Colonies. Ecr. DELVERDIER chez VIDAL, 34, bd de la République, VERSAILLES (Seine-et-Oise).

Disposant camionnette représenterait département Oise bonne marque appareils radio et pièces détachées. M. CANTREL, Radio, MARSEILLE - EN - BEAUVAISIS (Oise).

## FONDS DE COMMERCE

GERANCE libre Radio-Electricité. S'adr. à M. LEMOINE, rue du Calvados, VIRE (Calvados).

Cherche gérance radio dans toute la France, grosse aff. si possible. Connaissances très étendues et meilleures références. Ecrire au journal n° 62 qui transmettra.

**POUR BIEN ACHETER  
UN FONDS, UNE INDUSTRIE  
DE RADIO, D'ÉLECTRICITÉ**

**FAITES CONFIANCE A UN  
PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ**

**G. MITTLER**

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples — PARIS-8<sup>e</sup>

Téléphone : LABorde 79-46

**GRAND CHOIX DE FONDS — TOUS PRIX  
AFFAIRES SÉRIEUSES  
— BIEN ÉTUDIÉES —**

Etude M<sup>e</sup> BERTHIER, notaire PONT-LEVEQUE (Calvados). A vendre pour cause de décès fonds d'entreprise générale d'électricité et vente d'appareils électriques et de radio à DEUVILLE-SUR-MER, rue Mirabeau. S'adresser à l'étude.

Echangerais aff. artis. radio électricité sonorisations imp. région Midi av. matériel, voiture et moto contre petite aff. dans ville toutes régions. Ecrire au journal n° 63 qui transmettra.

Recherchons local atelier T.S.F. agencé. Etud. toutes propositions. S'adr. au journal n° 64.

CEDERAIT boutique avec s/sol 4,50 x 3,25, téléph. possible, prix 600.000. JOSIANE, 111, rue de Rome, PARIS (15 à 18 heures).

SARL Radio Aff. anc. vente PIECES DETACHEES ou POSTES près métro fg populaire b. mag. ch. cuis. e.g.e. Ecrire au journal n° 65.

LE HAVRE. Vends cause santé tr. bonne aff. entrepr. élect. radio et disques. Bon empl. Px 1.500.000. Ecrire au journal n° 66 qui transmettra.

#### COMMUNIQUÉ

Si vous désirez vendre ou acheter un fonds ou une industrie de notre branche vous avez intérêt à confier cette transaction à un spécialiste. Seul un professionnel qualifié peut sélectionner les bonnes maisons et grouper les offres et demandes. N'hésitez donc pas à consulter G. MITTLER, 14, rue de Naples, Paris (8<sup>e</sup>).

#### MATERIEL

POUR VOS SONORISATIONS utilisez notre stock location d'amplis PHILIPS de 10 à 300 watts, haut-parleurs 15 watts et micros RADIO-HENRY-COLOMBES, 2, rue St-Lazare, COLOMBES (Seine). CHA : 24-83.

#### VOLS D'APPAREILS



Les Ets GRIS, rue Emile-Zola à TROYES, signalent qu'il leur a été volé, le 5 juillet 1949 :

- Un poste DUCRETET, type D 2923, couleur amarante n° 907.109.
- Un groupe convertisseur ELECTRO-PULLMANN type T 44, 6 volts C.C., 110 volts C.C.

Prière leur donner nouvelles.

# BARTHE

RADIO



## QUANTITÉ LIMITÉE !

Importation Suisse

TIROIR MONTÉ AVEC ÉQUIPEMENT

# PAILLARD

Moteur alternatif 110 v.-220 v.

Bras de P.-U. magnétique léger

"AZUR" de 35 gr.

**BARTHE RADIO - 53, RUE DE FÉCAMP - PARIS (12<sup>e</sup>)**

DIDEROT 15-07

A 30 mètres du métro Michel-Bizot

PUBL. RPY



**LE TARIF BIW**  
CONFIDENTIEL

*est paru*

Demandez son envoi franco en indiquant numéro R.C. ou R.M. à

**SIGMA-JACOB S.A.**

**58, Faubourg Poissonnière - PARIS-X<sup>e</sup>**

Téléphone : PRO 82-42 et 78-38

PUBL. RPY

RÉCEPTEURS  
DE QUALITÉ

*Titan - Radio*

Label N° 914

Ets TITAN-RADIO

36 bis, Rue Rachais

LYON (7<sup>e</sup>) - Tél. : P. 20-52

Cadres Antiparasites "AUDION"



*toujours encore des clients !... des clients !... des clients !...*

avec

# GLOIRE 49

LE 6 LAMPES

QUI CONQUIERT TOUS LES MARCHÉS

par

sa présentation moderne,  
sa haute qualité technique,

et surtout par

**SON PRIX DE DÉTAIL  
SENSATIONNEL**

# 11.950 F

### GLOIRE 49

(500 x 280 x 240)

6 LAMPES :

6E8 - 6M7 - 6Q7 - 6M6 - 5Y3GB - 6AF7

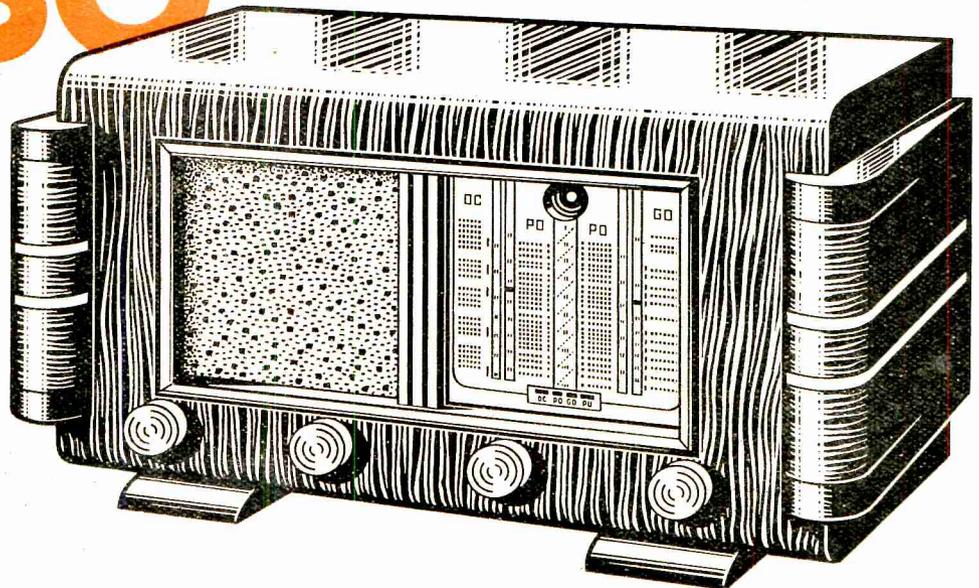
3 gammes d'ondes

Transformateur 65 M. A. Label

Grand cadran miroir

Ébénisterie marqueterie haut luxe

*Revendeurs !...  
ne ratez plus  
une saison !*



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS

# LARRIERE

67, RUE DES PÉRICHAUX . PARIS, 15<sup>E</sup> . TÉLÉPH: VAUGIRARD 51-89

*et l'on  
parle de l'excellente  
1<sup>re</sup> qualité Myrella*  
**LE LAMPES**

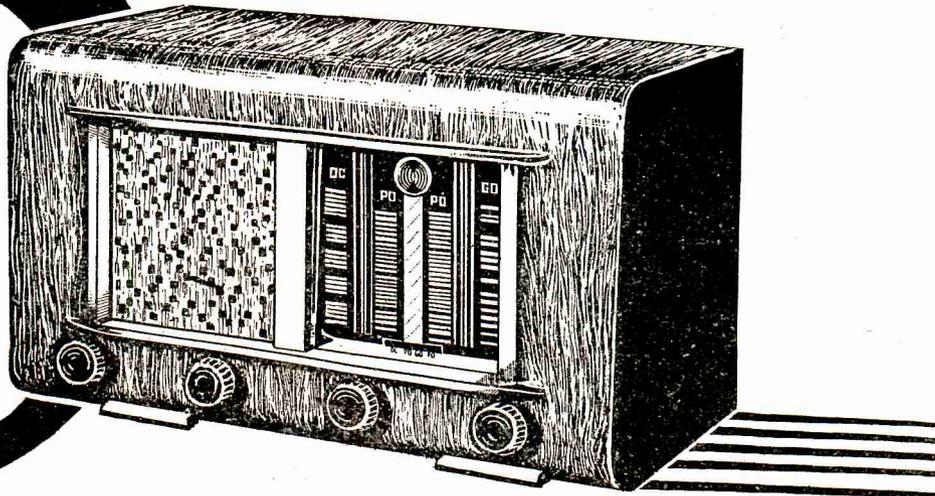


**SAMBO**

*soyez le  
premier  
à le vendre  
.....*

**MYRELLA**

**10.950<sup>Fr</sup>**



Alternatif 6 lampes (480x230x280)  
Grand cadran miroir.

**S<sup>te</sup> MYRELLA, 71, Rue Rivay, LEVALLOIS-PERRET (Seine) - Pereire 41-62**

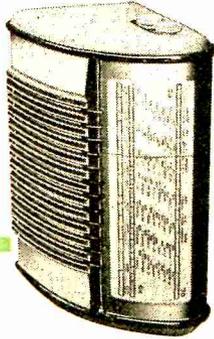
# ORA

# La Grande Marque Française

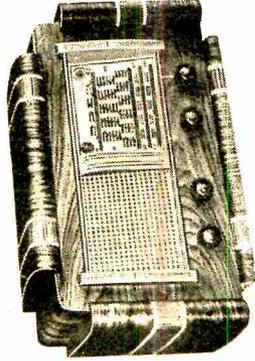
# ORA

## Qui vous assure...

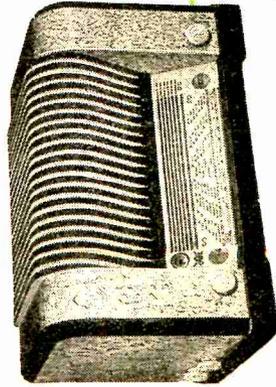
REVERSIBLE VI type R649. 6 l. Rimlock. Alf. 4 g. dont 2 OC. Coffret métallique isolé. Peut être utilisé debout ou couché. Ce poste peut être livré en 5 l. avec 3 g. 460x280x220



MAJESTIC, type 603, 6 l. Rimlock, alf. 4 g. d'ondes. Même modèle avec 3 gammes. 640x330x300



PACIFIC type 495 Super grand luxe, 9 l. Rimlock alf. Push-pull. 2 H. P. 9 gammes dont 7 OC. étalées. Appareil de Classe except. 640x340x380



grâce à sa Puissance industrielle et à son Organisation commerciale le moyen d'augmenter le chiffre de vos ventes

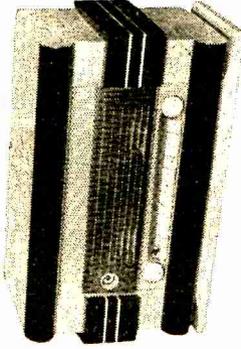
PAR

- UN CHOIX PRESTIGIEUX DE MODELES
- DES PRÉSENTATIONS NOUVELLES ET IMPÉCABLES
- UNE QUALITÉ ET UNE TECHNIQUE INCOMPARABLES
- UNE POLITIQUE COMMERCIALE LARGE ET COMPREHENSIVE
- L'EXCLUSIVITÉ DE VENTE DANS VOTRE SECTEUR
- DES FACILITÉS POUR VOS VENTES A CRÉDIT

LA GAMME ORA POUR 1949-1950

COMPORTE 15 MODÈLES

Demandez notre documentation



SOPRANO type 607. 6 lampes Rimlock. Alf. Commutation par clavier à touches. 6 g. dont 4 OC. étalées. 650 x 370 x 280. Cet appareil existe également sans clavier avec 4 gammes de longueur d'ondes dont 2 en OC.



HARMONIE type 294 6 lampes Rimlock. Alf. 3 gammes d'ondes 480x293x240



MAESTRO, type 203. 8 lampes Alf. Rimlock. avec Push-Pull. Commutateur par clavier, à touches, 6 g. dont 4 OC. étalées. HP. de 24 cm. 650x370x280. Cet appareil existe également sans clavier avec 4 gammes d'ondes dont 2 en OC.



*Lusine Radioélectrique*

*La plus moderne d'Europe*

66-72, RUE MARCEAU - MONTREUIL

Superficie 75.000 M<sup>2</sup>

TÉL. : AVRON 19-90 (5 lignes groupées)